

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 mars 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le jeudi 24 mars 2016.

oooooooooooo

**Présents** : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, Mme M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Naser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoints au Maire, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, M. BENARD Laurent, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme Elisabeth FRY pouvoir à M. Alain LOUIS, M. Thierry CHIABODO à Mme Claudine FLESSATI, Mme Isabelle PIGEON à M. Laurent GUEGUEN, Mme Marianne TOUMAZET à M. Bruno DOMMERGUE, M. Alain SAMOU à M. Badr SLASSI, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Hélène DORUK à M. Orhan ABDAL, Mme Stéphanie DE AZEVEDO à Mme Fethiye SEKERCI, Mme Christiane BAILS à M. Fabien LOCHARD, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur SLASSI est élu secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de terrorisme de Côte d'Ivoire, d'Ankara et de Bruxelles.

Vote du procès-verbal de la séance du 04 février 2016 : 31 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

### 01 – ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 – Décisions du Maire du n° 09 à n° 60

**Décision n° 09 du 6 Janvier 2016** : Règlement de dommages d'un montant de 608,59 € transmis par BTA, suite aux dégradations volontaires à l'école élémentaire Sévigné le 06 avril 2015 (déductions faites de la franchise contractuelle de 1.500 € récupérable après obtention du recours et de la vétusté de 26,11 € réglée sur présentation de justificatif de factures).

(le Rapport de l'expertise contradictoire qui a eu lieu le 9 juillet 2015, a fixé à 2.134,70 € le coût des matériels, produits volés et de remise en état de l'école).

**Décision n° 10 du 6 janvier 2016** : Suite à une restructuration interne, signature d'un avenant de transfert relatif à la fusion simplifiée de la société LE CHEQUE CADHOC au profit de la société LE CHEQUE DEJEUNER du groupe UP - 92234 GENNEVILLIERS Cedex – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

**Décision n° 11 du 6 janvier 2016** : Signature d'une convention avec l'Association Etoile Goussainilloise pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela (689 personnes maximum) – du 25 au 26 juin 2016, dans le cadre d'un gala.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 12 du 6 janvier 2016** : Signature d'une convention avec l'Association Football Club de Goussainville – pour la mise à disposition du Gymnase Nelson Mandela (689 personnes maximum) – Avenue de Montmorency, les 09 et 10 janvier 2016, pour l'organisation d'un tournoi de futsal.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 13 du 6 janvier 2016** : Convention avec l'Association Comité d'œuvres Sociales de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE -, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) – le 06 mars 2016, pour l'organisation d'une brocante.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 14 du 6 janvier 2016** : Convention avec l'Association Tennis Club municipal de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) du 11 au 27 mars 2016, pour l'organisation d'un Open de Tennis.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 15 du 6 janvier 2016** : Convention avec l'Association Karaté Club de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) – 1, rue Jacques Anquetil, le 30 avril 2016, pour l'organisation d'une compétition de Karaté.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 16 du 6 janvier 2016** : Convention avec l'Association Comité d'œuvres Sociales de Goussainville – Place de la Charmeuse - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) – 1, rue Jacques Anquetil le 21 mai 2016, pour l'organisation d'un tournoi de Futsal / Pétanque,

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 17 du 6 janvier 2016** : Convention avec l'Association PHONG TRAO VOVINAM VIET VO DAO – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet (300 personnes maximum) du 24 au 29 mai 2016, à l'occasion d'une rencontre internationale.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

**Décision n° 18 du 6 janvier 2016** : Convention avec l'Association JUDO KODOKAN CLUB – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi (300 personnes maximum) du 27 au 29 mai 2016, à l'occasion d'un entraînement de masse.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

**Décision n° 19 du 6 janvier 2016** : Convention avec l'Association TWIRLING BÂTON – 7 avenue Jacques Potel - 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi (300 personnes maximum) le 18 juin 2016, à l'occasion d'un gala.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

**Décision n° 20 du 9 janvier 2016** : Convention de formation proposée par ADIAJ Formation - 75020 PARIS - pour une action intitulée « Régime Indemnitaire », destinée à 1 agent, les 14 et 15 Janvier 2016, pour un montant de 800 € TTC.

**Décision n° 21 du 9 janvier 2016** : Signature de l'Avenant n° 3 au marché d'assurance « Flotte Auto » de la Ville proposé par SMACL Assurances – 79031 NIORT Cedex 9 - relatif aux changements intervenus fin 2014 et au cours de l'année 2015, pour un montant total de 5.980,25 € TTC.

**Décision n° 22 du 13 janvier 2016** : Acceptation d'un devis proposé par la société VOVEH Sécurité - 89100 SENS - pour la mise à disposition de deux agents de sécurité lors de la conférence-débat sur la laïcité le 14 janvier 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour une somme de 97,20 € HT, soit 117,17 € TTC (y compris CNAPS).

**Décision n° 23 du 14 janvier 2016** : Convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F4 d'une superficie de 85,09 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Sévigné, 37 rue Brûlée à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 25 janvier 2016, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 450 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

**Décision n° 24 du 26 Janvier 2016** : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnel au sein de la Commune, avec le CIG Grande Couronne –78008 VERSAILLES Cedex – pour un montant de 77,50 € TTC par heure de travail, pour un forfait de 175 heures travaillées (total maximum estimé pour l'ensemble de la mission : 13.562,50 € TTC).

Eléments de la mission :

- Un accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'évaluation des risques et du document unique
- L'animation de réunions
- La sensibilisation des différents acteurs aux principes de la démarche
- La mise à disposition d'outils et de supports de travail
- L'accompagnement d'un assistant pour la mise en œuvre de la démarche

**Décision n° 25 du 14 janvier 2016** : Fixation de la participation familiale pour le séjour organisé par la Ville, durant le mois de février 2016, à destination des enfants Goussainvillois, âgés de 6 à 12 ans :

#### TARIF 1

QUOTIENTS	Séjour à Xonrupt (Vosges) pour des enfants de 6 à 12 ans
1 à 9	311,00 €
10 à 16	342,10 €
17 à 25	373,20 €
23 à 25	435,40 €

- Un abattement de 20% sera appliqué sur les tarifs ci-dessus pour le personnel communal.
- Le fractionnement pour le règlement de la participation financière des familles pourra être fractionné à 3 mois
- En cas d'annulation (hors problème de santé avec production d'un certificat médical) :
  - ✓ Plus de 30 jours avant le départ : retenue de 25 % du montant du séjour, plus frais de dossier de 50 €,
  - ✓ Entre 30 et 21 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant du séjour, plus frais de dossier de 50 €,
  - ✓ Entre 20 et 8 jours avant le départ : retenue de 75 % du montant du séjour, plus frais de dossier de 50 €,
  - ✓ Moins de 7 jours : 100 % du prix du séjour,
- Tout séjour commencé est intégralement dû.

**Décision n° 26 du 15 janvier 2016** : Signature d'un contrat proposé par GENERALE LIBREST – 94200 IVRY SUR SEINE – pour la présentation de romans, de bandes-dessinées, de policiers pour les usagers de la médiathèque François Mauriac, le 30 janvier 2016, d'une durée de 1h30 pour la somme de 150 € TTC, frais de déplacement compris.

**Décision n° 27 du 19 janvier 2016** : Signature d'une convention proposée par Madame Claire LAROCHE « Au Clair de La Note » - 95150 TAVERNY – pour 3 interventions de deux heures pour l'éveil musical destiné aux enfants du Relais Assistantes Maternelles, les 25 Janvier, 8 Mars et 7 Avril 2016, pour un montant total de 450 €.

**Décision n° 28 du 19 janvier 2016** : la Ville ayant décidé d'offrir des prix aux commerçants qui ont décoré leurs vitrines du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2015 :

- Acquisition auprès de la Société EDITGRAPH – 95270 CHAUMONTEL -, de 3 packs communication d'un montant total de 1.500 € TTC, destinés aux trois commerçants lauréats du premier prix du concours dans les quartiers : Centre-Ville – Gare Principale et avenue Albert Sarraut – Quartier Grandes Bornes, Quartier Ampère et avenue Paul Vaillant Couturier.
- Diffusion d'un spot publicitaire sur la TV info de la Mairie de Goussainville, offert par la société I2JCOM –95330 MONTMAGNY – pour une période de 6 mois, pour les trois commerçants lauréats du deuxième prix du concours de vitrines dans les quartiers : Centre-Ville – Gare Principale et avenue Albert Sarraut – Quartier Grandes Bornes, Quartier Ampère et avenue Paul Vaillant Couturier.
- Acquisition auprès de la Société VEDIAUD – 95200 SARCELLES, de 3 signalétiques commerciales d'un montant total de 360 € TTC destinées aux trois commerçants lauréats du troisième prix du concours de vitrines dans les quartiers : Centre-Ville – Gare Principale et avenue Albert Sarraut – Quartier Grandes Bornes, Quartier Ampère et avenue Paul Vaillant Couturier.

**Décision n° 29 du 21 janvier 2016** : Désignation du Cabinet GENTILHOMME – Avocats – 95301 CERGY PONTOISE Cedex, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, ainsi que devant toutes juridictions compétentes, dans l'affaire l'opposant à Madame Valérie DOGNIN DIT CRUISSAT, suite à la requête enregistrée le 14 décembre 2015 sous le n° 1510853-7, par le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

**Décision n° 30 du 21 janvier 2016** : Signature d'un contrat de service proposé par la Société KARDEX –93363 NEUILLY PLAISANCE Cedex – relatif à la maintenance de la machine Lektriever type 110 (rangement des dossiers médicaux) installée au Centre Municipal de Santé, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 et pour un montant annuel de 1.028,96 € HT, soit 1.234,75 € TTC.

**Décision n° 31 du 21 janvier 2016** : Acceptation du devis proposé par la société TROPIC CONSEIL – 95280 JOUY LE MOUTIER, pour la préparation, l'animation et l'évaluation de 6 débats de 2 heures dans les classes de 1<sup>ère</sup> professionnelle du lycée Romain Rolland, les 9, 11 et 12 février 2016, sur l'éducation à la vie affective

et sexuelle, dans le cadre de la semaine « Solidarité Santé autour du Sidaction », et ce pour un montant total de 1.284,29 € TTC.

**Décision n° 32 du 21 janvier 2016** : Acceptation du devis proposé par l'Association Les Petits Débrouillards Ile de France – 75930 PARIS Cedex 19, pour l'animation, par 2 animateurs, d'une exposition ludique autour de l'éducation à la vie affective et sexuelle pour des classes de 1<sup>ère</sup> professionnelle du lycée Romain Rolland, les 9 et 11 février 2016, dans le cadre de la semaine « Solidarité Santé autour du Sidaction », et ce pour un montant total de 1.730 € (association non assujettie à la TVA).

**Décision n° 33 du 21 janvier 2016** : Signature d'un contrat d'exposition proposé par l'Association ECRANS VO – 95000 CERGY – pour l'exposition « Les Devinettes de la Reine » installée dans les accueils de loisirs du lundi 25 janvier au mardi 22 mars 2016, pour un montant de 1.700 €.

**Décision n° 34 du 22 janvier 2016** : Désignation du Cabinet CHATAIN et Associés - 75008 PARIS - afin de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance, ainsi que devant toutes juridictions compétentes, dans l'affaire l'opposant à la Mutuelle des Architectes Français (MAF), assureur Dommage Ouvrage de l'immeuble sis 76 bld Paul Vaillant Couturier, suite à l'assignation en garantie signifiée le 09 décembre 2015 (à la suite d'infiltrations importantes au niveau des caves du bâtiment A).

**Décision n° 35 du 26 Janvier 2016** : Modification de l'article 8 de la Décision du Maire n° 5 du 18 Janvier 2007 instituant une régie de recettes auprès de LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MAURIAC faisant passé le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur de 30 à 15 €.

**Décision n° 36 du 26 Janvier 2016** : Signature d'une convention avec le Cabinet Conseil EXACO – 75012 PARIS, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) – du 10 au 13 mai 2016, pour l'organisation d'examens (BTS Tourisme), aux conditions suivantes :

- Montant de la location : 1.500 € par jour de location
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 37 du 26 Janvier 2016** : Signature d'une convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire 95 – 95280 JOUY-LE-MOUTIER - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) – le

18 mai 2016, pour l'organisation d'une compétition départementale de tennis de table, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 38 du 27 Janvier 2016** : Acceptation d'un devis proposé par PIFFARD-Thibault –60300 SENLIS, pour 6 projections publiques des films « Belle & Sébastien : l'aventure continue » les 6 et 7 février 2016, et dans le cadre du festival « Image par Image » : « La tête dans les étoiles » et « le Prophète » le 26 février 2016 et « Phantom Boy » et « Le Prophète » les 27 février 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 375,00 € net.

**Décision n° 39 du 28 janvier 2016** : Signature d'une convention annuelle de formation proposée par le CIDEFE (Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus) - 93189 MONTREUIL CEDEX - ouvrant droit à l'ensemble des formations dispensées par cet organisme durant un an, au profit d'un élu, pour un montant forfaitaire de 1.065 €.

**Décision n° 40 du 2 février 2016** : Signature d'un avenant de transfert relatif à la dissolution de la société ADUCTIS au profit de la société BERGER LEVRAULT - 31670 LABEGE, qui reprend l'intégralité des activités et solutions informatiques de la société ADUCTIS (dont l'assistance et la maintenance du progiciel ATAL II), étant précisé que cet avenant est sans incidence financière sur le contrat initial d'assistance et de maintenance.

**Décision n° 41 du 2 février 2016** : Signature de l'Avenant n° 1 au marché d'assurance « Dommages aux Biens et Risques Annexes » portant la prime annuelle à 65.251,36 € TTC (contre 65.250,36 € au marché initial), la

contribution des assurés au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions s'élevant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 4,30 € (contre 3,30 € précédemment).

**Décision n° 42 du 2 Février 2016** : Signature des marchés avec les prestataires suivants :

N° du Lot	Désignation
01	<u>Fourniture et livraison de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces</u> : Montant minimum annuel : 40.000 HT Montant maximum annuel : 85.000 HT Marché attribué à la Société FANFELLE-GAUSSENS - 64110 GELOS
02	<u>Fourniture et livraison de suspensions et jardinières fleuries</u> : Montant minimum annuel : 12.000 HT Montant maximum annuel : 30.000 HT Marché attribué à la Société ETS HORTICOLES VIET - 77178 OISSERY
03	<u>Fourniture et livraison de bulbes à fleurs</u> : Montant minimum annuel : 10.000 HT Montant maximum annuel : 35.000 HT Marché attribué à la Société VERVER EXPORT - 1645 VM URSEM - HOLLAND
04	<u>Fourniture et livraison de chrysanthèmes</u> : Montant minimum annuel : 3.500 HT Montant maximum annuel : 10.000 HT Marché attribué à la Société la jardinerie BOGARD - 95190 GOUSSAINVILLE

**Décision n° 43 du 2 Février 2016** : Signature d'un marché à bons de commandes relatif aux «Travaux de plantation et de rénovation d'espaces verts», avec le groupement VERTIGE/VIABILITE TPE, dont le mandataire VERTIGE est situé à 95192 GOUSSAINVILLE Cedex - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 40.000 € HT
- Montant maximum annuel : 180.000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois.

**Décision n° 44 du 2 février 2016** : Signature d'un contrat de cession avec LE THEATRE SANS TOIT (Ass. loi 1901) – 95503 GONESSE cedex, pour :

- 2 représentations des « Manteaux d'Arlequin & Poésie à jouer »
- Lieu : Médiathèque François Mauriac
- Date : Mercredi 9 mars, à 10h30 et 15h00
- Montant : 1.321,60 € TTC (1.160,50 € TTC pour la cession, 56,65 TTC pour les repas et 104,45 € TTC pour le transport)

**Décision n° 45 du 9 février 2016** : Acceptation du devis proposé par l'Association « Les Amis du Soleil » – Mairie du Bourget – 93350 LE BOURGET, relatif au défilé avec fanfare, de l'Espace Social Aimé Césaire

jusqu'au parking du marché des Grandes-Bornes, le samedi 13 février 2016, de 14h00 à 17h00, pour l'animation « Le Parvis fête Mardi Gras », et ce pour un montant de 400 €.

**Décision n° 46 du 9 février 2016** : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle proposé par LE CRI DE L'ARMOIRE –78730 SAINT-ARNOULT EN YVELINES, pour la représentation de «Paradoxal», le 19 février 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 2.800,00 € HT, soit 2.954,00 € TTC (TVA à 5,50 %), auxquels s'ajouteront les frais de déplacement et d'hébergement pour 928,50 € HT, soit 979,56 € TTC, ainsi que les défraiements repas au tarif Syndeac pour un montant de 362,00 € HT soit 381,91 € TTC.

**Décision n° 47 du 9 Février 2016** : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle proposé par la compagnie BAROLOSOLO – 11170 VILLESEQUELANDE, pour les représentations de «O temps d'O», pour une séance publique le 13 mars 2016 à 16h00 et deux séances scolaires à 10h00 et 14h00 le 14 mars 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 6.500,00 € net (+ transport et défraiement repas pour un total de 1.484,40 €).

**Décision n° 48 du 9 Février 2016** : Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'ARIAM Ile de France - 75009 PARIS, pour une action intitulée « Oralité et improvisation : la musique de l'Inde du Nord », destinée à 1 agent, pour une durée de 42 heures, d'un montant de 708 € nets de taxes.

**Décision n° 49 du 9 Février 2016** : SIGNER la convention simplifiée de formation n° 26178 avec les éditions DALLOZ - 75685 PARIS Cedex 14 - pour une action intitulée « La vidéoprotection et la demande locale de sécurité », destinée à 1 élu, reportée au 12 Mars 2016, pour un montant total de 1.188 € TTC.

**Décision n° 50 du 9 février 2016** : Signature d'une convention de formation « Finances », en Mairie, les 3 et 8 Février 2016, proposée par CIRIL - 69603 VILLEURBANNE CEDEX -, destinée à 40 agents, pour un montant de 2.400 € net de toutes taxes, et portant sur :

- La consultation des comptes
- L'engagement des bons de commande
- L'extraction des balances
- La réparation budgétaire (saisie)

Plus 2 jours d'assistance les 9 et 17 Février 2016, pour 8 agents, d'un montant de 2.508 € TTC :

- 1 jour d'Assistance ergonomie générale et remise à niveau sur les nouvelles fonctionnalités,
- 1 jour d'Assistance sur les structures et le paramétrage du logiciel

**Décision n° 51 du 9 février 2016** : Signature d'une convention proposée par CIRIL - 69603 VILLEURBANNE CEDEX -, relative à :

- une formation « CIVIL NET FINANCES - Gestion des Marchés », en Mairie, le 14 Avril 2016, destinée à 8 agents, pour un montant de 1.200 € net de toutes taxes.
- une journée de consolidation des données du module « Gestion des marchés », le 12 Avril 2016, pour 8 agents, d'un montant de 516 € TTC

**Décision n° 52 du 12 Février 2016** : Signature d'une lettre de commande pour le Cabinet LIGHT CONSULTANT –75007 PARIS – relative à une mission d'assistance, pour un montant de 9.000 € H.T. (soit 10.800,00 € T.T.C.).

**Décision n° 53 du 16 février 2016** : Fixation à 2 €, le prix de la participation à la « Chasse à l'œuf » organisée le 28 mars 2016.

**Décision n° 54 du 16 février 2016** : Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, signature d'une convention avec le Club de Plongée subaquatique de Goussainville relative à un baptême de plongée sous-marine destiné à 12 enfants de l'accueil de loisirs Marguerite Cachin, le 24 février 2016, et ce à titre gratuit.

**Décision n° 55 du 16 février 2016** : Acceptation de la proposition du Centre KAPLA – 75011 PARIS - relative aux ateliers de jeux de construction, de 45 minutes chacun, destinés à huit groupes de 37 enfants, dans le cadre de la journée commune des Accueils de Loisirs, qui se déroulera le vendredi 4 mars 2016, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 1.300 € H.T., soit 1.560 € TTC (comprenant 60 € de frais de déplacement).

**Décision n° 56 du 17 février 2016** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2 (n° GPD014), d'une superficie de 45,38 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Gabriel Péri, 3 rue Eugène Varlin à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

**Décision n° 57 du 17 février 2016** : Signature d'une convention avec l'Association Cultuelle des Musulmans de Goussainville - ESSALAM – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) – 1, rue Jacques Anquetil du 06 juin au 05 juillet 2016 à partir de 22 h 30, ainsi que les vendredis durant la même période de 12 à 14 heures 30, dans le cadre du Ramadan.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

La mise à disposition ne sera effective qu'aux conditions suivantes :

- Versement du montant de la caution et Production des attestations d'assurances mentionnées à l'Article 10 de la convention.
- Obligation du preneur : l'Espace Pierre de Coubertin étant une enceinte dédiée à la pratique sportive, les utilisateurs ne peuvent pénétrer sur l'aire de jeu avec des chaussures de ville. L'association s'engage à protéger le sol de la salle et à veiller à ce qu'aucun adhérent ne pénètre en chaussures de ville. Par ailleurs, il est interdit de fumer et de manger dans l'enceinte du gymnase.

**Décision n° 58 du 19 Février 2016** : Acceptation du devis de l'Association EUREKA – 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant pour animer un atelier théâtre à l'Espace André Romanet, pour la période de février à juin 2016, soit 38h, pour un montant de 1.900 €.

**Décision n° 59 du 19 février 2016** : Acceptation du devis proposé par ETHIC ETAPES Côté Lac Evian – 74501 EVIAN Cedex – pour un mini-séjour organisé par le service jeunesse du 25 au 29 avril 2016, pour un montant total de 1.771,35 €, comprenant l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 animateurs.

**Décision n° 60 du 19 février 2016** : Signature d'une convention proposée par la Société LINDE HEALTHCARE - 92508 RUEIL MALMAISON Cedex, relative à la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène au Centre Municipal de Santé, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016, pour un montant annuel de 498,36 € HT, soit 598,03 € TTC.

Questions :

Au sujet de la décision n° 52 portant sur la signature d'une mission d'assistance avec le Cabinet LIGHT CONSULTANT, Monsieur CHAUVIN souhaite savoir à quoi correspond la somme de 9.000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de différents recrutements demandés.

En ce qui concerne la signature de conventions d'occupation d'appartements, Monsieur GALLAND constate pour la décision n° 23 que la redevance mensuelle est de 450 € pour un appartement de 85 m<sup>2</sup> (soit 5,29 € au m<sup>2</sup>), alors que pour la décision n° 56, elle est de 300 € pour une superficie de 45 m<sup>2</sup> (soit 6,61 € au m<sup>2</sup>).

Il souhaite avoir une explication sur la différence du montant de loyer par rapport à la superficie.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, il lui avait été répondu que les loyers seraient calculés en fonction du type de logement, réévalués et rééquilibrés de façon cohérente.

Monsieur le Maire fait savoir que ce travail sera effectué dans les mois à venir.

Au sujet de la décision n° 29 relative à la désignation de Me GENTILHOMME dans l'affaire opposant la Commune à Madame DOGNIN, Madame HERMANVILLE signale qu'un autre agent a été dernièrement suspendu de ses fonctions au mois de décembre.

Monsieur le Maire fait savoir que cet agent était en abandon de poste.

Madame HERMANVILLE signale que le Tribunal Administratif a demandé à la Commune de le réintégrer, mais il devra attendre la fin du mois pour le versement de son salaire.

En ce qui concerne la décision n° 43, portant sur la signature d'un marché à bons de commandes relatif aux « Travaux de plantation et de rénovation d'espaces verts », Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître le nombre d'agents au Service Espaces Verts.

Monsieur le Maire indique qu'il sera fait appel à cette société lorsque le Service Espaces Verts ne sera pas en mesure d'effectuer la totalité des travaux.

Pour la décision n° 45 du 09 février 2016, relative au défilé avec fanfare pour l'animation « Le Parvis fête Mardi Gras », Monsieur CREDEVILLE demande quelle est la ligne budgétaire concernée.

Monsieur le Maire fait savoir que cette dépense relève du budget de la Démocratie Participative.

Au sujet de la décision n° 57 du 17 février 2016, portant sur la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin à l'Association Culturelle des Musulmans de Goussainville – ESSALAM, Monsieur CREDEVILLE demande jusqu'à quelle heure cette association disposera de cette location.

Monsieur le Maire indique que les horaires sont arrêtés en fonction du calendrier lunaire et en accord avec l'association.

Monsieur CREDEVILLE estime qu'une solution doit être trouvée pour ces associations.

<b>02°) – CULTURE – Demande d'autorisation de vente des documents (livres) sortis de l'inventaire de la médiathèque Municipale lors d'une braderie de la médiathèque.-</b>
--

**Rapporteur** : Madame Claudine FLESSATI.-

Les collections de la médiathèque évoluent continuellement et les documents qui ne sont plus empruntés, obsolètes ou usés doivent être retirés. Une partie de ces documents est donnée aux crèches, halte-garderie, écoles et Accueils de Loisirs ; ils sont également régulièrement proposés aux lycées et collèges ainsi qu'à la Résidence Ambroise Croizat et à des associations.

Néanmoins, de nombreux documents restent sans preneur, notamment des livres pour adultes (environ 500).

Aussi, il a été décidé d'organiser le 4 juin prochain une Grande Braderie pour vendre ces livres à la population au cours de laquelle la Médiathèque mettrait en vente les documents dont elle se sépare aux prix de 0,50 € ou 1 €. Les fonds récoltés serviraient à acheter de nouveaux documents.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente des documents sortis de l'inventaire de la médiathèque
- et à fixer les tarifs de ces documents à 0,50 € ou 1 €, en fonction de leur état.

**VOTE : Unanimité.**

**03°) – CULTURE – Achats de romans aux participants des Petits Champions de la Lecture et d'un roman au gagnant du tournoi de scrabble de la médiathèque.-**

**Rapporteur** : Madame Claudine FLESSATI.-

La médiathèque F. Mauriac organise le samedi 19 mars 2016 la quatrième édition de la finale départementale des Petits Champions de la Lecture, en collaboration avec le Syndicat National de l'Édition et le Ministère de l'Éducation Nationale. Pour récompenser tous les enfants de leur participation active au concours et les encourager à continuer à lire, la médiathèque souhaite offrir un roman à chacun d'eux. Treize candidats sont prévus, le coût des 13 romans choisis par les bibliothécaires jeunesse s'élèverait à 141 € TTC.

Par ailleurs, la médiathèque organise le samedi 9 avril 2016 un tournoi de Scrabble ouvert aux adolescents et adultes. Pour encourager la participation au concours, récompenser le gagnant et favoriser le goût de la lecture, la médiathèque souhaite offrir un roman au gagnant. Le coût du roman choisi s'élèverait à 21 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à permettre l'achat par la médiathèque de 13 romans pour une valeur totale de 141 € TTC puis leur don aux candidats de la finale départementale des Petits Champions de la Lecture le 19 mars 2016 et l'achat par la médiathèque d'un roman d'une valeur de 21 € TTC puis son don au vainqueur du tournoi de scrabble de la médiathèque du 9 avril 2016, le tout pour un total de 162 € TTC.

**VOTE : Unanimité.**

**04°) CULTURE – Adhésions de la Ville à l'association « Cirquevolution », l'association « Escales danse en Val-d'Oise » et au Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France.-**

**Rapporteur** : Mme Claudine FLESSATI.-

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Goussainville, à travers l'Espace Sarah Bernhardt, est depuis plusieurs années, un partenaire actif des Réseaux Départementaux « Cirquevolution » et « Escales en Val d'Oise ». Afin de se structurer, ces deux réseaux se sont constitués en associations.

Le réseau « **Cirquevolution** » - composés des villes de Bezons, Eaubonne, Ecole Cherche-Trouve à Cergy-Pontoise, Fosses, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Herblay, Marly-la-Ville, Saint-Ouen-L'Aumône et Villiers-le-Bel – devenu « Association Cirquevolution », vise à favoriser le cirque contemporain et les arts du cirque.

Parmi les projets pouvant être amenés à évoluer selon les saisons culturelles, l'association pourra soutenir:

- l'accueil d'une forme circassienne sous chapiteau dans l'une des villes participantes
- une création soutenue par plusieurs lieux,

- une diffusion de spectacles dans le cadre d'une tournée sur plusieurs lieux
- des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique

Son siège est fixé à l'Espace Germinal de Fosses et l'adhésion annuelle est fixée à 100 €.

L'association « **Escales danse en Val-d'Oise** » vise à favoriser les arts chorégraphiques et la création contemporaine.

Parmi les projets pouvant être amenés à évoluer selon les saisons culturelles, l'association pourra soutenir :

- un événement artistique accueilli dans l'une des villes participantes (villes d'Eaubonne, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Jouy le Moutier, Marly-la-Ville, Saint Gratien, Taverny, L'apostrophe – scène nationale de Cergy Pontoise et du val d'Oise, l'espace Germinal de Fosses et le TPE de Bezons)
- une création impérativement soutenue par plusieurs lieux,
- une diffusion de spectacles et de programmes d'actions culturelles sur la saison.

Son siège est fixé à l'Apostrophe Scène nationale de Cergy-Pontoise et l'adhésion annuelle est fixée à 10 euros.

**Le Groupe des « 20 Théâtres en Ile-de-France »** est un collectif de structures aussi diverses que complémentaires. La banlieue est l'espace commun de leur implantation et de leur implication. Leurs programmations sont ouvertes à la pluridisciplinarité. Le soutien à la création et aux écritures contemporaines est une préoccupation majeure et l'éducation populaire un enjeu quotidien.

Le Groupe des 20 théâtres en Ile-de-France est soutenu financièrement par, le Ministère de la culture, de la communication/DRAC Ile de France, Et la Région Ile de France.

L'Association a pour objet de promouvoir la création artistique contemporaine (production, diffusion, action culturelle, communication) en particulier dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement du théâtre.

Ainsi, chaque saison, le Groupe des 20 lance un appel à candidature pour soutenir un projet de création de spectacle. Le projet retenu est ensuite aidé en co-production et en diffusion par l'association. L'association s'engage à accueillir au moins deux années sur trois l'un des projets sélectionnés.

L'adhésion annuelle est fixée à 1.344 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à :

- l'association « CirquEvolution » pour une adhésion annuelle de 100 €
- l'association « Escales danse en Val-d'Oise » pour une adhésion annuelle de 10 €
- Le « Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France » pour une adhésion annuelle de 1.344 €.

**VOTE : Unanimité.**

**05°) - RESTAURATION COLLECTIVE – Application de l’ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d’application du 1<sup>er</sup> février 2016 : Adoption du principe de délégation de service public du service de restauration collective municipale et convention de groupement établie entre la Ville et le CCAS.-**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune de Goussainville, par délibération du 5 juillet 2002, a signé un contrat de délégation de service public, de type concession, pour la restauration collective de la ville avec la société « AVENANCE ENSEIGNEMENT », devenue ELIOR, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002. Ce contrat a été prolongé d’une année par l’avenant n°9 et a pris fin le 31 août 2015.

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil Municipal s’est prononcé sur le mode de gestion envisagé pour l’exploitation du service de restauration collective municipale à l’issue du contrat terminé et a approuvé les principales caractéristiques de la délégation concernant la production et la livraison de repas en liaison froide.

Pour des raisons de mutualisation des besoins entre la ville et le CCAS, il avait également été envisagé de lancer cette nouvelle procédure de délégation de service public en groupement de commandes avec le CCAS, selon les dispositions de l’article 8 du Code des Marchés Publics.

Or, par courrier du 15 février 2016, le bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la Sous-Préfecture de Sarcelles, nous précise que la transposition en droit interne de la directive communautaire 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l’attribution de contrats de concession a conduit, dans le cadre d’une uniformisation des règles applicables aux concessions de travaux et de services, à permettre, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**, la passation d’un même contrat de concession, déléguant la gestion d’un service public, par plusieurs autorités concédantes et la constitution entre elles d’un groupement de commandes à cette fin.

Ce même courrier invite la commune à retirer les délibérations prises le 4 février dernier (approbation du principe de délégation et constitution d’un groupement de commande) de la commune et du CCAS et à les présenter à nouveau au Conseil Municipal sur le fondement des articles 5 et 26 de l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d’application du 1<sup>er</sup> Février 2016.

C’est la raison pour laquelle il est à nouveau demandé au Conseil Municipal, afin de sécuriser juridiquement notre procédure :

- de retirer les délibérations n° 2016-DCM-02A et n° 2016-DCM-03A du 4 février 2016 ;
- de se prononcer à nouveau sur le principe de la délégation de service public et sur le mode de gestion envisagé pour l’exploitation du service de restauration collective municipale à l’issue du contrat actuel ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement établie entre la Ville et le CCAS conformément, et de désigner la commune de Goussainville comme coordonnateur ;

et ce, conformément aux dispositions des articles 5 et 26 de l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et son décret d’application en date du 1<sup>er</sup> février 2016.

Monsieur le Maire signale que ce dossier est repris, afin de le mettre en conformité avec les normes européennes.

Questions :

Après avoir rappelé l’historique de ce dossier, Madame HERMANVILLE demande s’il ne serait pas souhaitable de mettre fin à ce contrat et de construire une cuisine centrale, comme il avait été promis dans le programme de campagne de Monsieur LOUIS et également dans le sien.

Elle rappelle que pour la construction au Vieux Pays, il lui avait été répondu que le terrain était pollué. Elle estime que le terrain des Cressonnières pourrait convenir si la cuisine centrale était construite sur des pieux, comme cela a été fait pour la crèche.

Monsieur le Maire confirme que l'emplacement envisagé au Vieux Pays à côté du Ront Point François Mitterrand est pollué ; quant au terrain des Cressonnières, il est marécageux et très humide, bien plus que celui de la Crèche.

Il poursuit en indiquant qu'un terrain situé chemin de la Vierge a été envisagé pour cette construction mais il a été décidé de le réserver pour le projet du téléphérique dont le lieu de stationnement serait proche de la Gare.

Il a donc été décidé de ne plus construire de cuisine et de trouver une autre solution.

Madame HERMANVILLE s'inquiète du devenir du personnel de la cuisine actuelle.

Monsieur le Maire fait savoir que le moment venu, il appartiendra de prendre une décision avec le candidat retenu pour que ce personnel puisse intégrer le site proposé.

**VOTE : 30 Voix POUR – 9 Abstentions.**

<b>06°) – RESTAURATION COLLECTIVE - Contrat de transaction avec la société ELIOR en vue de la poursuite du service public pour le service de la restauration collective municipale.-</b>
--

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

La commune de Goussainville, par délibération du 5 juillet 2002, a signé un contrat de délégation de service public, de type concession, pour la restauration collective de la ville avec la société « AVENANCE ENSEIGNEMENT », devenue ELIOR, pour une durée de 12 ans à compter du 1er septembre 2002. Ce contrat a été prolongé d'une année par l'avenant n°9 et a pris fin le 31 août 2015.

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de lancer un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exécution du service de restauration collective municipale, l'ancien contrat de délégation de service public avec la société ELIOR (ex. AVENANCE) ayant pris fin au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Une nouvelle procédure de délégation de service public a donc été lancée, avec l'accord du Conseil Municipal par délibération du 4 décembre 2014, approuvant les principales caractéristiques de la délégation de service public et les modalités du service de restauration collective de la délégation de service public proposée.

Le choix du délégataire, soit la société ELIOR, avait été validé par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, approuvant également le projet de contrat de délégation de service public de la restauration collective.

Or, le contrat de délégation de service public intégrait la construction d'une nouvelle cuisine centrale afin de doter la ville de son propre outil de production et il n'a pas été possible de mettre à la disposition du délégataire le terrain envisagé dans le cahier des charges pour la construction de ce nouvel outil de production.

Malgré les recherches effectuées pendant plusieurs mois, aucun terrain pouvant supporter un tel projet de construction n'a pu être acquis par la Ville.

De ce fait, le planning prévisionnel des travaux et de la livraison des équipements garanti au 31 août 2017 au plus tard ne pouvait plus être respecté.

La procédure de délégation de service public a donc été déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général liés d'une part, à l'impossibilité de faire exécuter le contrat de délégation tel que prévu dans le

cahier des charges, et d'autre part, à l'existence d'une solution technique moins complexe et moins coûteuse pour la collectivité que celle qui avait été initialement envisagée, permettant ainsi de suivre les préconisations du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes rendu le 31 juillet 2015.

La ville de Goussainville lance, en groupement de commandes avec le CCAS, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 5 et 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, une nouvelle procédure de délégation de service public, de type affermage pour la production et la livraison de repas en liaison froide.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration de la ville et d'en organiser l'exécution pendant une période provisoire dans l'attente de la finalisation du choix du délégataire, société ELIOR a poursuivi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'exécution des prestations relatives au service public de la restauration scolaire et municipale à la demande de la Collectivité.

Considérant qu'il convient de signer une convention de transaction avec la société ELIOR, permettant d'assurer la gestion provisoire du service de restauration collective jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public pour les besoins de la ville et du CCAS, au 4 juillet 2016 au plus tard, dans les conditions fixées dans la présente convention de transaction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transaction avec la société ELIOR.

#### Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la date à laquelle se terminera la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique que celle-ci sera clôturée fin mai-début juin et que, comme indiqué dans le rapport, la nouvelle Délégation de Services Publics interviendra à compter du 04 juillet 2016.

Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître le montant de l'opération.

Monsieur le Maire indique que le coût sera inférieur à l'installation d'un centre culinaire.

Monsieur GALLAND rappelle que lors de la réunion de la commission, il avait été évoqué l'hypothèse d'un recours de la part de la Société ELIOR. Il lui avait été répondu que la Société ELIOR utilisait les équipements de la Ville et que cela constituait un avantage pour eux et qu'en conséquence ils n'engageraient pas de recours. Il constate dans le projet de transaction que le recours porte sur des frais d'études et qu'ELIOR demande l'indemnisation des frais engagés de bonne foi uniquement pour satisfaire la décision de la Collectivité.

***Départ de Monsieur CARVALHEIRO, Adjoint au Maire. Pouvoir à Madame Fazila ZITOUN.***

**VOTE : 30 Voix POUR – 9 Abstentions.**

<b>07°) - URBANISME - Acquisition amiable du bien sis au lieu-dit « Le Fond de Brisson » - Parcelle AN 142.-</b>
--

**Rapporteur :** Madame Anita MANDIGOU.-

Afin de permettre à la ville d'actualiser le passage des canalisations d'eaux usées existantes, et de permettre une gestion et une maintenance optimale de celles-ci, il est proposé l'acquisition amiable du terrain situé au lieu-dit « Le Fond de Brisson » cadastré AN 142, d'une superficie de 4.228 m<sup>2</sup> en partie en nature de terre de culture.

La Direction Générale des Finances publiques a estimé ce bien à 1,60 € le m<sup>2</sup> soit 6.764,80 € (arrondi à 6.765 €) auquel il conviendrait d'ajouter une indemnité d'éviction versée à l'exploitant estimée à 1€ du m<sup>2</sup>, soit 4 228 €.

Le propriétaire a proposé de céder son bien au prix de 2.500 €, hors frais de Notaire. La commune ayant l'intention de maintenir ce terrain en espace agricole, la Ville pourrait ne pas faire usage du droit d'éviction de l'agriculteur pour qu'il continue de l'exploiter.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir à l'amiable, le terrain cadastré AN 142 situé au lieu-dit « Le Fond de Brisson », au prix de 2.500 €, hors frais de notaire.

Madame MANDIGOU ajoute que cette canalisation récupère les eaux usées du fond de la rue Eugénie et au Chemin Noir et elle a été changée dans les années 2011-2012 à la suite de fuites importantes de cette canalisation. L'achat de ce terrain est important et il reste une parcelle à acheter pour avoir le foncier complet. Le SIAH achète également des terrains pour effectuer des travaux importants sur l'impasse Hoche pour résoudre les problèmes d'assainissement.

Questions :

Madame HERMANVILLE demande si les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Madame MANDIGOU confirme que ces frais sont supportés par l'acheteur.

**VOTE : Unanimité.-**

**Arrivée de Madame FRY, Adjointe au Maire.**

<b>08°) - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2016.-</b>
---

Rapporteur : M. Laurent GUEGUEN.-

L'article 159 de la loi de finances pour 2016, adoptée le 29 décembre 2015, a créé une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit des communes et des EPCI pour l'année 2016.

Gérée et attribuée par le Préfet de Région, elle est destinée à financer, sur justificatifs, différents projets d'investissement dans les collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2016 auprès de Monsieur Le Préfet de Région, pour la réalisation des projets suivants, pour lesquels la commune ambitionne l'amorce d'une transition vers une ville durable sur l'ensemble du territoire, tout en répondant aux besoins croissants de sa population.

N° Dossier	Opérations	Montant travaux HT
1	Gestion des énergies – Gestion durable pour 5 sites : <ul style="list-style-type: none"><li>• Hôtel de ville</li><li>• Médiathèque</li><li>• Centre Omnisport de Coubertin</li><li>• Plateforme des Services Publics/Centre de loisirs des « P'tits Lous »</li><li>• Groupe Scolaire Paul Langevin</li></ul>	145 833,33 €
2	Maison des Jeunes et de la Culture	1 042 271,26 €
3	Extension de l'école Jules Ferry et implantation de Services Publics	1 393 918,33€

Pour le premier dossier, le programme sur la gestion énergétique vise à démontrer et à diffuser dans la population des modes économes en énergie. Si l'équipement technique sera nécessaire au pilotage des énergies et des flux, l'approche de l'utilisateur et de ses habitudes permettra de nourrir une ambition de 50% de baisse de consommation d'énergie dans les domaines considérés des fluides.

En complément de l'audit énergétique que la Ville a mis en place en 2015, trois sujets restent à étudier, afin de disposer d'une vision globale et réelle:

- La mise en place d'audits sur les potentiels de gisements d'économies. Il s'agira d'étudier les économies en eau : eau potable, eau de lavage, espaces verts, par exemple.
- La mise en place d'équipements de contrôle et de mesure sur les sites les plus énergivores de façon à établir un plan de rénovation des fluides, avec une spécialisation des fonctions du bâtiment (école, administratif, sport ...) et un rapport de préconisations liant l'utilisateur du bâtiment et les possibilités techniques existantes,
- La réalisation de travaux portant à la fois sur les organes de production et de transport des fluides (ECS, flux caloporteur, ...) mais aussi pour compenser les déficiences des utilisateurs (exemple : coupure du chauffage en cas de porte ouverte ....).

L'objectif de ces trois axes est de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable des énergies et de développement durables.

Le deuxième dossier concerne la MJC, ancienne, vétuste et amiantée. Elle est située dans une zone dite de « Quartier Prioritaire de la Ville » (QPV) très dense, et très proche de la zone du quartier de la Gare dont le fonctionnement est en cours d'étude. Le projet présenté répondra à la déficience d'offres en matière de salles associatives, de lieux permettant de maintenir un lien social, d'organisation de petites manifestations animant le quartier.

La démarche environnementale a été adoptée pour le traitement de cette déconstruction –réhabilitation, puisque l'eau chaude sanitaire sera produite par le soleil via des capteurs solaires, et la filière bois privilégiée, tant pour les ossatures que pour le mode de chauffage (granulés bois).

Le 3<sup>ème</sup> projet, l'acquisition du « pavillon Rousseau » situé en centre-ville permettra :

- la construction de classes supplémentaires à l'Ecole Jules Ferry dont les effectifs ne cessent de croître - 1 ouverture en 2015 dans un bungalow, dans la cour de récréation -, dans un quartier qui connaît une paupérisation liée à l'arrivée de familles fragilisées avec enfants ;
- l'implantation de services publics offrant un accueil privilégié dans un cadre verdoyant tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Programme de Réussite Educative (PRE) et les archives municipales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des dits projets ;
- de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de Région, une dotation aussi élevée que possible dans le cadre de la DSIL 2016 pour la réalisation de ces travaux ;
- ~~de solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention.~~

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître l'estimation des subventions.

Monsieur le Maire fait savoir que la Préfecture de Région a remis à la Préfecture du Val d'Oise une enveloppe en faveur de projets portés notamment par les communes, mais celles-ci, et donc Goussainville, n'ont eu que quelques jours pour présenter un dossier.

Madame HERMANVILLE estime que bien qu'il soit intéressant de recevoir des subventions, il est nécessaire de faire une pause fiscale, de ne pas engager de nouvelles dépenses et de nouveaux emprunts. Son groupe votera contre.

Monsieur SLASSI souhaite que la phrase « de solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention » soit retirée de la délibération. Il estime qu'il serait mal avisé de commencer les travaux avant d'obtenir les subventions accordées par l'Etat.

Madame HERMANVILLE rappelle les propos du Maire à savoir « terminer en 2016 ce qui a été engagé ».

Monsieur le Maire fait savoir que ces subventions sont sollicitées et s'il n'est pas possible d'équilibrer le budget, les travaux ne seront pas effectués.

Monsieur BENARD demande si le « pavillon Rousseau » fera l'objet d'une rénovation ou d'une reconstruction sur le terrain.

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu de l'accroissement du nombre d'élèves, une extension de l'école Jules Ferry est nécessaire, mais cela ne se fera pas à l'intérieur du pavillon, mais sur la parcelle du terrain.

Monsieur le Maire confirme que la phrase « de solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention » est retirée de la présente délibération.

Monsieur FIGUIERE regrette que d'autres projets évoqués pour la maison Rousseau n'aient pas été retenus.

***Sortie de Monsieur Alain FIGUIERE, Conseiller Municipal.***

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE.**

<b>09°) – RENOVATION URBAINE – Acquisition foncière auprès de France-Habitation de la parcelle AC 99 (nouvelle dénomination AC 218) et nouvellement cadastrée AC 291 – Quartier des Grandes Bornes.-</b>
--

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Le projet de rénovation urbaine a été validé par l'ensemble des partenaires et fait l'objet d'une convention signée le 12 avril 2006 et d'un avenant n°3 modifiant le projet sur le secteur des Grandes Bornes signé le 3 septembre 2012 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Un premier accord d'échange foncier a été conclu sur le secteur des Grandes Bornes sud pour permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Dans cette même approche, pour le secteur "Grandes Bornes nord", était notamment prévue la construction d'un nouvel équipement social de proximité. La réalisation de cet équipement nécessitait l'acquisition à l'euro d'une parcelle d'environ 86 m<sup>2</sup> appartenant à France Habitation, répertoriée au cadastre Section AC N° 218 (anciennement AC 99).

Une convention de mise à disposition anticipée du foncier avant l'établissement des actes de cession entre la Ville et France Habitation a été signée le 12 avril 2011, et prorogée par avenant n°1 signé le 13 juin 2013.

Cette convention de mise à disposition acte l'engagement de France Habitation à céder à la Ville, à l'euro symbolique, la parcelle de 86m<sup>2</sup> destinée à recevoir une partie de l'équipement social de proximité, en échange de l'engagement de la Commune de construire cet équipement et d'aménager les espaces publics.

A ce jour, les travaux de construction de l'équipement social de proximité sont réceptionnés ainsi que l'aménagement de ses accès.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Acquérir, pour un euro, la parcelle la parcelle AC 99 (nouvelle dénomination AC 218) pour sa partie d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup>, désignée sous la lette N au plan de division établi par la société RENFER & VENANT, géomètre expert à SAINT DENIS, et nouvellement cadastrée AC 291.
- Signer l'ensemble des actes concernant cette acquisition.

***Retour de Monsieur Alain FIGUIERE, Conseiller Municipal.-***

Questions :

Monsieur GALLAND indique qu'il est demandé de se prononcer alors que le dossier est achevé, le bâtiment est construit et réceptionné.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'une régularisation, ce dossier ayant déjà été présenté en Conseil Municipal (Délibérations du 10 mars 2011 et du 13 juin 2013).

**VOTE : 30 Voix POUR – 9 Abstentions.**

**10°) – RENOVATION URBAINE – Aménagement du quartier des Grandes Bornes – Dénominations de voies.-**

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**11°) - FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2016.-**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2016 vous a été adressé avec la convocation à la présente réunion.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Je rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la loi ATR « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif.

A compter de janvier 2016, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi «**NOTRe** », portant **nouvelle organisation territoriale de la République** a voulu accentuer l'information des élus.

L'information est donc renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le DOB est remplacé par le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**.

Ce dernier doit comporter une présentation de la structure des dépenses (analyse prospective), des effectifs, ainsi que préciser l'évolution prévue et l'exécution des dépenses...

Aussi, dorénavant, le **ROB** s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la gestion de la dette.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

## **I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL**

Le Gouvernement a retenu des hypothèses prudentes en matière de croissance économique pour l'élaboration du projet loi de finances 2016 : 1,5 % en 2016 et une prévision d'inflation de 1 %.

Le déficit public serait en deçà de 4% du PIB. Le budget national 2016 s'inscrit dans le prolongement du pacte de responsabilité adopté au printemps 2014.

Il comporte le second volet du plan d'économies de 50 milliards d'euros en 3 ans, soit 16 milliards d'économies prévues pour 2016.

Le choix affiché est de poursuivre les engagements mis en œuvre depuis 2012 : l'assainissement des comptes publics et le soutien à la croissance économique.

### **Constat :**

- L'investissement des collectivités locales a reculé de 6,9% en 2014 et d'environ 8,5 % en 2015.

Il existe des inquiétudes sur le maintien de l'investissement public, notamment en raison de la baisse des dotations aux collectivités locales alors que l'investissement public représente 4,5 % du PIB ;

Le poids des économies réelles est porté à 59% par les collectivités locales.

Pour les années 2016-2018, cette orientation est maintenue : les dépenses publiques ne devraient pas augmenter de plus de 1,3 % en 2016 malgré une reprise de l'inflation.

Ces prévisions devraient conduire à constater un fort ralentissement de la croissance annuelle des dépenses publiques.

## **II - LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2016**

La principale mesure de la loi de finances, sera la poursuite de la participation des collectivités au redressement des comptes publics à hauteur de 11 milliards d'euros d'économies sur trois ans.

La loi réduit ainsi la Dotation Global de Fonctionnement de 3,5 milliards d'euros pour s'établir à 33,1 milliards d'euros.

Cet effort sera poursuivi en 2017 et probablement en 2018.

A noter que la réforme du calcul de la DGF a été repoussée au 1er janvier 2017.

Afin de soutenir l'investissement local, le législateur a voté plusieurs dispositions :

- Elargissement du champ des dépenses éligibles au FCTVA (en particulier les dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics et de la voirie).
- Création d'un fonds de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros pour les communes et EPCI (crédits de 120 millions en 2016).

Concernant la fiscalité, en 2016 les valeurs locatives ont été revalorisées à hauteur de 1%.

### III - LES ORIENTATIONS 2016 POUR GOUSSAINVILLE :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2016, il s'agit d'établir une analyse prospective qui porte sur une période de 3 ans (2016- 2018).

Dans un environnement national de plus en plus contraint, l'équation pour équilibrer le budget primitif 2016 s'inscrit dans la volonté de redonner des marges de manœuvre pour la Ville.

Cette démarche a été engagée en début d'année 2015 en vue d'obtenir un excédent de la section de fonctionnement suffisant fin 2015, pour financer en partie les besoins de 2016.

Les premières estimations du compte administratif 2015 font apparaître un excédent d'environ 1.9 million d'euros, en section de fonctionnement et un déficit d'environ 5.3 millions d'euros en section d'investissement.

En résultat cumulé, qui incluent les restes à réaliser et les reports, les résultats globaux sont positifs de **6.3 millions cumulés** en section de fonctionnement et **de 183.000 euros cumulés** en section d'investissement, soit au total 6.5 millions. »

#### Présentation du CA 2015

Compte administratif provisoire 2015	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	17 441 854,90	11 445 642,03	43 099 853,50	45 650 206,92	60 541 708,40	57 095 848,95
Reprise sur provisions	0,00			0,00	0,00	0,00
Fond de soutien				0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre immobilisations	2 814 189,79	3 456 496,26	3 456 496,26	2 814 189,79	6 270 686,05	6 270 686,05
<b>TOTAL</b>	<b>20 256 044,69</b>	<b>14 902 138,29</b>	<b>46 556 349,76</b>	<b>48 464 396,71</b>	<b>66 812 394,45</b>	<b>63 366 535,00</b>
Résultat de clôture N	5 353 906,40	0,00	0,00	1 908 046,95	5 353 906,40	1 908 046,95
Report N-1		2 550 568,71		4 407 856,02	0,00	6 958 424,73
Résultat cumulé	2 803 337,69	0,00	0,00	6 315 902,97	5 353 906,40	8 866 471,68
Restes à réaliser N	3 501 350,30	6 487 622,70			0,00	2 986 272,40
Résultat réel	0,00	182 934,71	0,00	6 315 902,97	0,00	6 498 837,68

Questions :

Madame HERMANVILLE estime que le budget est insincère puisque 3.500.000 € figurent en reste à réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'ANRU qui n'est pas terminé. En effet, l'ANRU s'achèvera en 2018 au lieu de 2013. Le programme a été repris et a permis de construire de nouveaux logements pour lesquels la Ville a été félicitée par l'ANRU et la Direction Départementale des Territoires.

Au sujet des 62 millions d'emprunts évoqués par Madame HERMANVILLE, Monsieur le Maire répond que les taux volatiles des emprunts toxiques ont été renégociés.

Madame HERMANVILLE remarque que le DOB précise que le recours à l'emprunt sera limité, ce qui ne signifie pas qu'il sera abandonné.

Monsieur le Maire précise qu'un éventuel emprunt de 2 millions maximum sera contracté, uniquement en cas d'obligation.

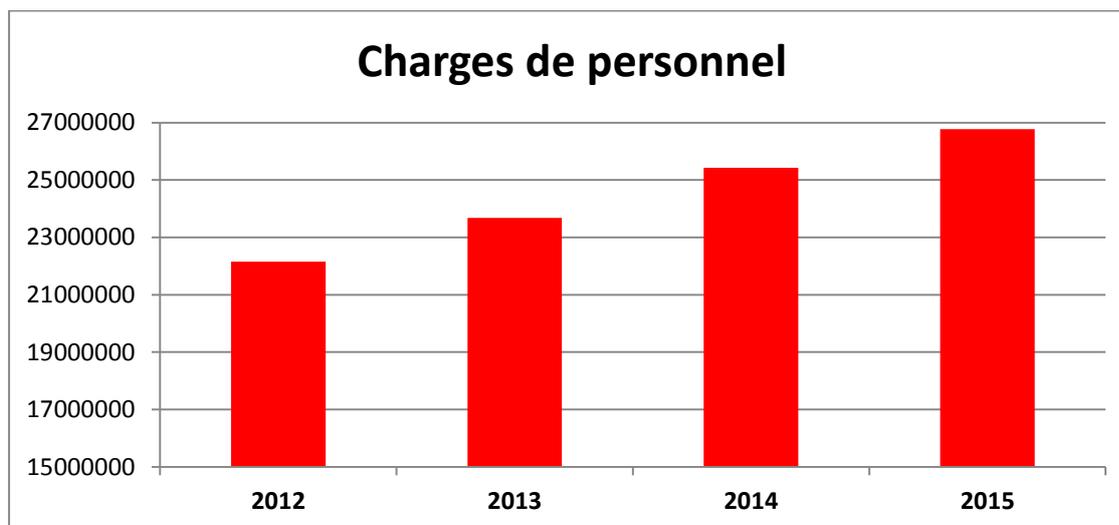
Il ajoute que jusqu'en 2014, l'autofinancement s'élevait à 4 millions par an.

Monsieur le Maire reprend la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

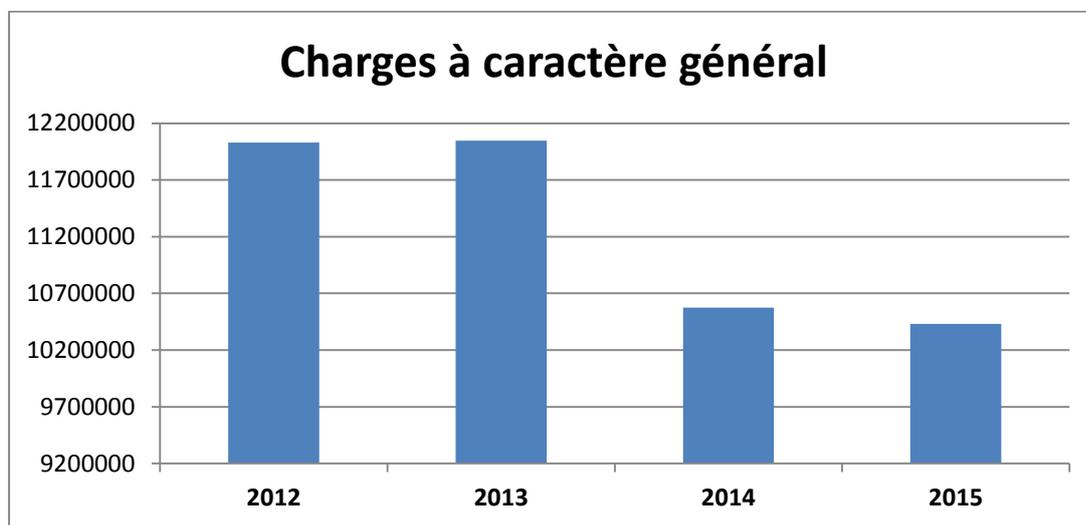
### **A) Prospective 2016 – 2018**

#### **1) rappel rétrospectif pour l'année 2015 :**

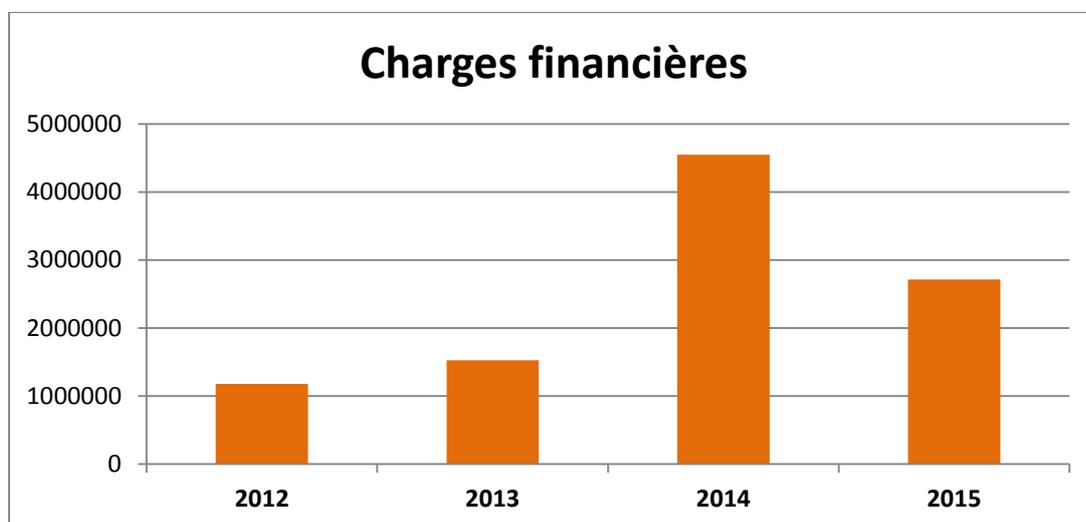
- hausse des dépenses de personnel (+5.2%) légèrement supérieur à la moyenne nationale (3.5%). Elles sont proches des 26.8 millions.



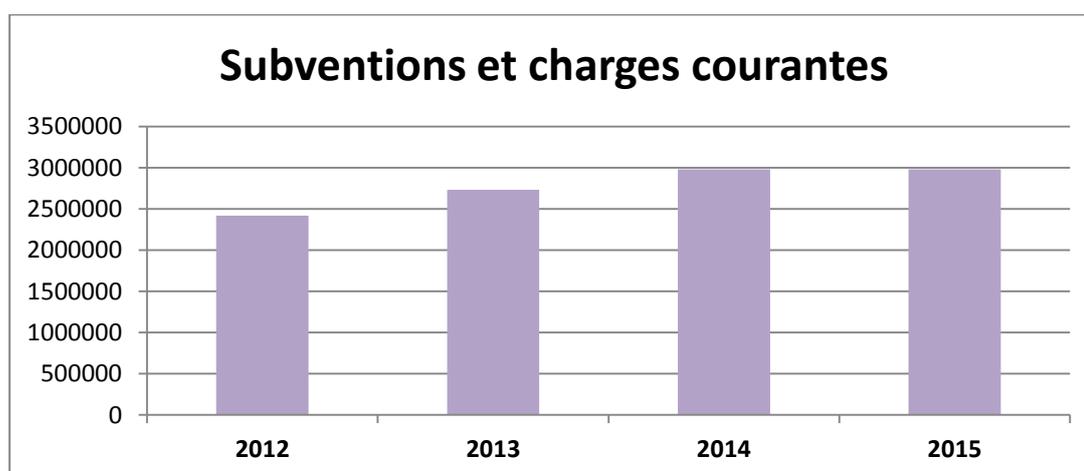
- maîtrise des dépenses courantes de la ville qui n'ont pas augmenté en 2015 et sont restées stables à 10.4 millions.



- Retour à la maîtrise des frais financiers (intérêt des emprunts), non compris l'impact des prêts toxiques indexés sur le franc suisse contractés par l'ancienne municipalité.



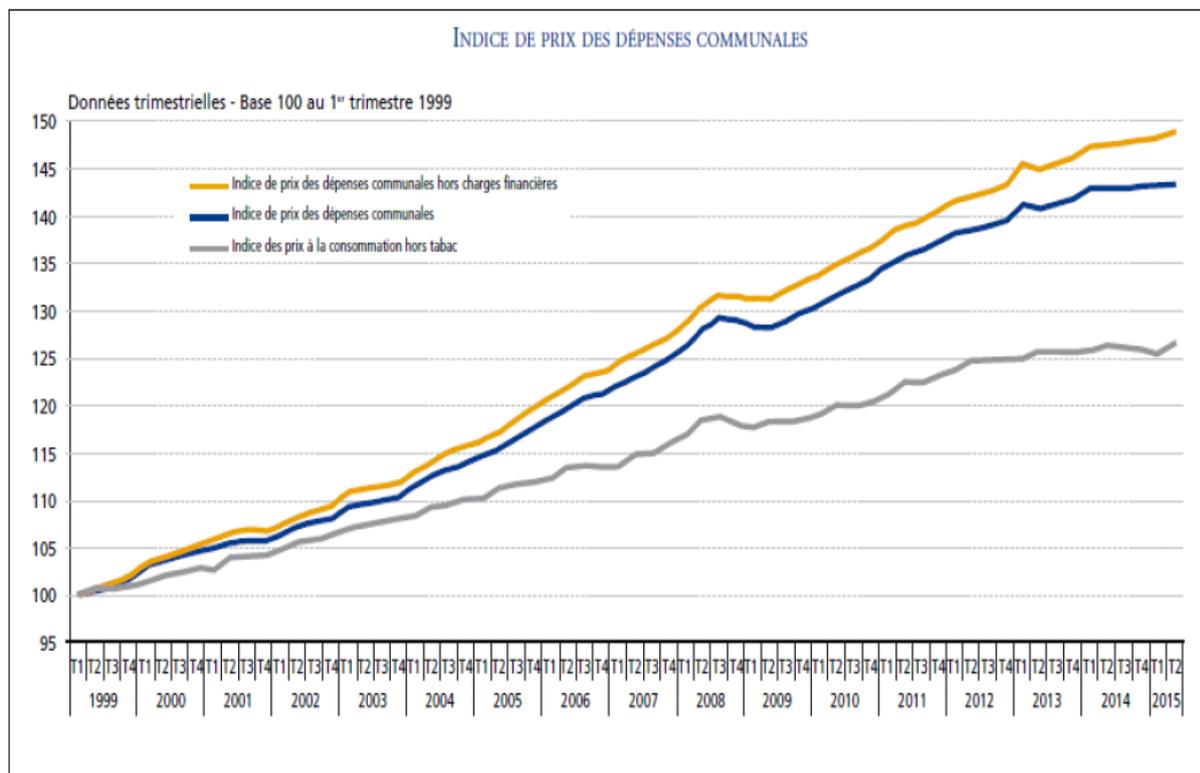
- Stabilité des dépenses de subventions



En complément de ces mesures, la ville a décidé une augmentation du taux des impôts locaux en 2015 et instauré une démarche de recherche systématique de financement pour les différentes actions municipales, par exemple : subventions pour les terrains synthétiques...

Il faut noter que ces économies ont été menées malgré l'inflation qui frappe le panier des maires.

En effet, selon une étude conjointe de l'AMF et de la Banque Postale Collectivités Locales, l'indice de prix des dépenses communales (le « panier du maire ») évolue sur un rythme bien supérieur à celui de l'inflation.



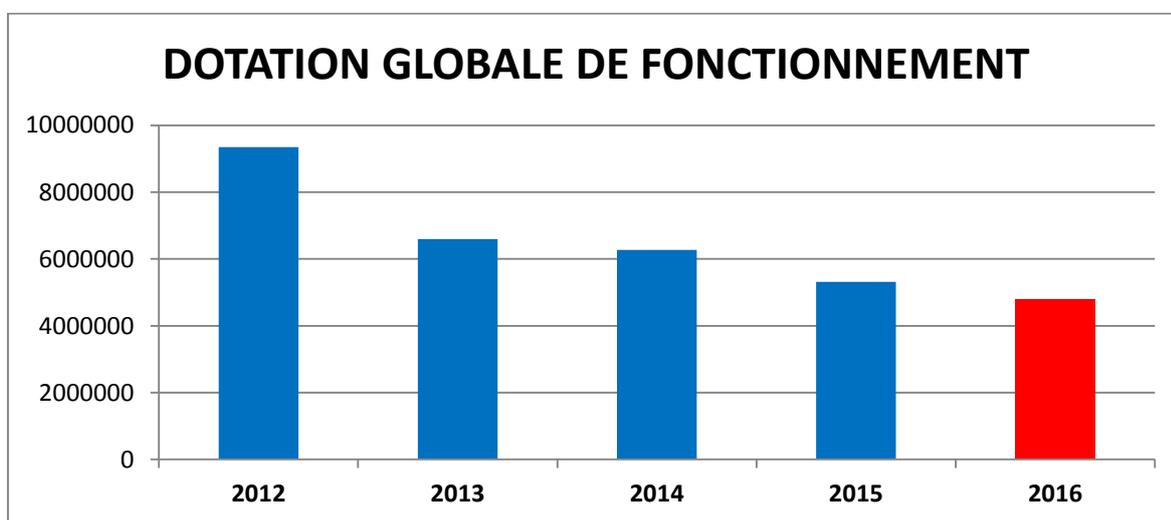
## **B) Préparation du budget 2016 et perspectives 2017-2018**

Les orientations budgétaires 2016 prennent appui sur les données 2015 (premières estimations du CA 2015).

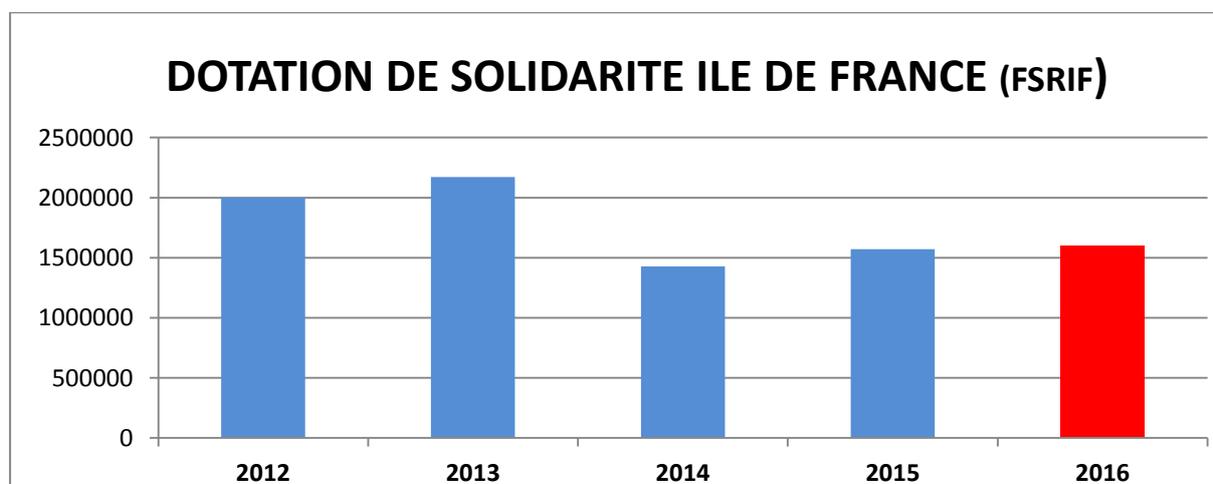
Elles tiennent compte du projet de loi de finances pour 2016 et des orientations politiques fixées par la Municipalité.

Au titre des contraintes, il est nécessaire de rappeler la baisse de la DGF de 2015 à 2017 et la hausse continue des prélèvements obligatoires.

Ainsi, la DGF est réduite chaque année de près **de 700 000 euros**, ce sera le cas pour 2016.



Le FSRIF va rester stable pour 2016 (à suivre)



L'entrée dans la nouvelle structure intercommunale n'est pas encore chiffrée, mais il faut anticiper les futurs flux financiers à intervenir dans le cadre de l'intégration de la ville au sein de la nouvelle CARPF :

#### 1) Prévisions pour la section de fonctionnement en recette

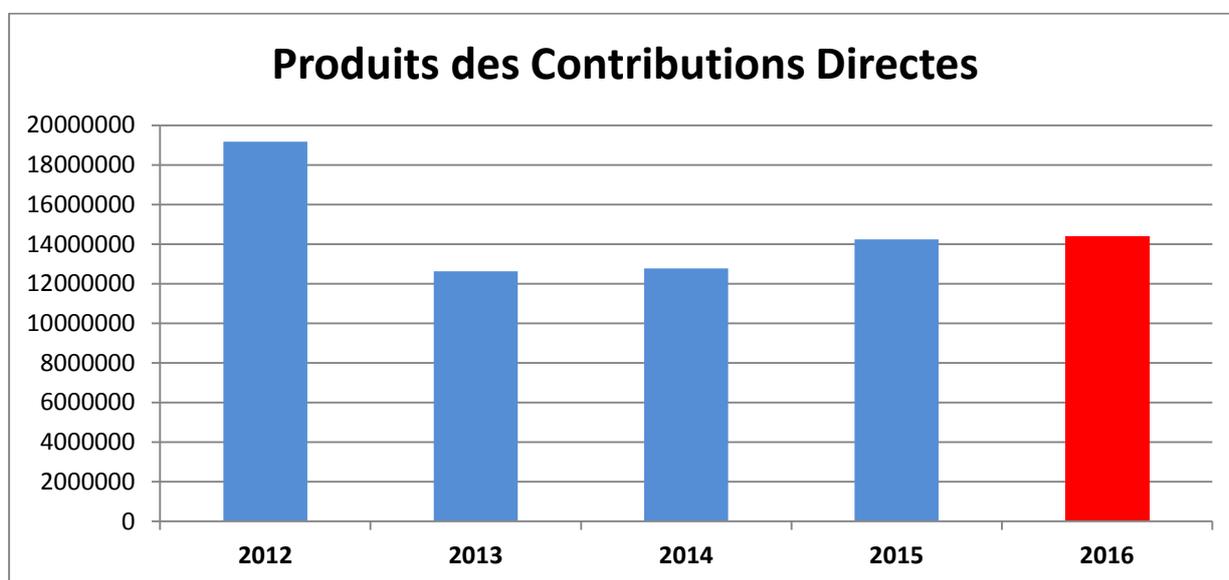
Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit des impositions locales (près de 70% des recettes), des dotations et participations et des ventes de produits de prestations de services et autres produits de gestion courante.

##### a) La fiscalité

Les taux municipaux de fiscalité ne seront pas modifiés **et resteront inchangés en 2016**.

L'évolution du produit des impositions s'appuiera en conséquence sur la seule évolution des bases, qui tient compte de l'évolution fixée par la Loi d'orientation de Finance de l'Etat 2016 soit : **+ 1%**.

Une inscription d'un montant **de 25.703** millions d'euros est envisagée en fiscalité en prenant en compte l'Attribution de Compensation versée par la nouvelle CARPF.



En plus des trois taxes ménages, d'autres recettes d'impôts et taxes, sont à estimer :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation, (dont le taux est fixé nationalement) qui est estimée en stabilité pour 2016 à **968 400 €**
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, dépendant de la consommation énergétique des foyers raccordés, stable pour environ **400 000 €**
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) stable pour environ **48 000 €**.
- La taxe de séjour **nouvellement votée**, pour un montant estimé de **100 000 euros**

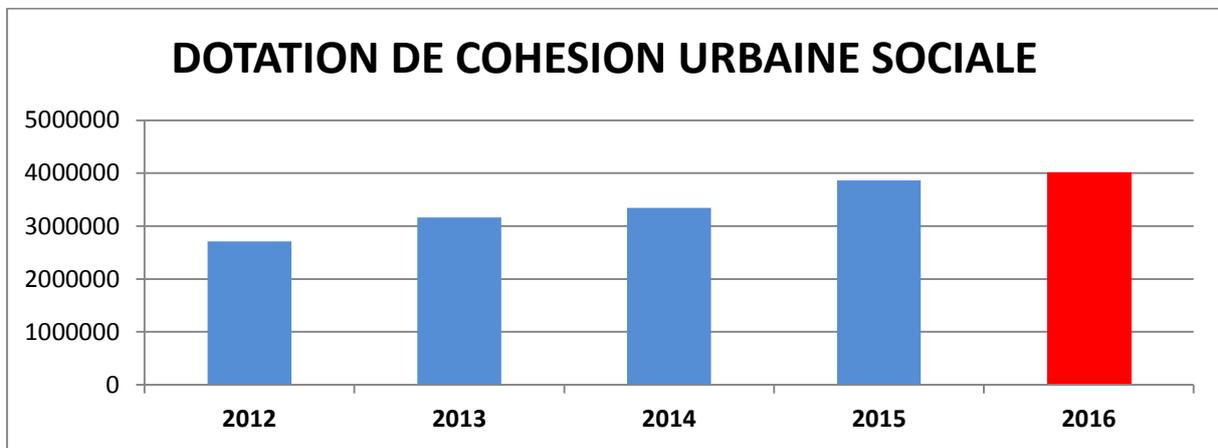
#### **b) Des concours en diminution**

La préparation du budget primitif 2016 s'appuie sur des prévisions de dotations et participations en baisse, conformément au PLF (projet loi de finance) 2016. En 2016, une nouvelle baisse de la DGF est attendue de l'ordre d'environ **600 000 euros soit environ 10% de moins que par rapport à 2015**.

Il faut noter qu'en novembre dernier, l'Assemblée Nationale a décidé le report d'un an pour examiner la réforme de la DGF qui devait rendre plus transparente et plus juste, la répartition de la principale enveloppe allouée par l'État aux collectivités.

La commune va continuer de percevoir les subventions de la CAF et le fond d'amorçage des rythmes scolaires maintenu en 2016.

La DSU (dotation de solidarité urbaine) pourrait légèrement augmenter en 2016 (grâce au surclassement).



En conséquence, le montant total des dotations et participations est estimé à 13.448 K € en 2016, contre 13.933 K€ réalisés en 2015.

#### c) Autres recettes (produits des services)

Les prévisions pour les autres produits tiennent compte des tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Un groupe de travail vient d'être constitué pour mener une réflexion sur la révision des tarifs et des quotients.

Concernant les revenus des immeubles, il n'est pas envisagé d'augmentation des produits.

Côté RH, il conviendra d'intégrer le montant des remboursements d'indemnités journalières pour l'assurance maladie, estimé stable à 100 000 € annuel.

## 2) Prévisions pour la section de fonctionnement en dépenses

### a) Les dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent la principale dépense de fonctionnement du budget. Pour 2016, il n'est pas envisagée une diminution significative en raison notamment de :

- La revalorisation des échelles indiciaires des catégories B et C au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (+ 6 points par agent).
- la revalorisation de la valeur du point d'indice (en 2 fois 0.6 pts)
- Les avancements d'échelon (GVT) : réduction des durées d'avancement au minimum suite aux reclassements indiciaires intervenus successivement en 2014 et 2015 (nouveaux décrets).
- La réforme du Régime Indemnitaire qui aura des conséquences financières limitées, mais réelles sur le budget de la ville.
- L'Assurance des risques statutaires du personnel titulaire (accident du travail, maladie professionnelle et décès) dont la cotisation annuelle augmente compte tenu de l'absentéisme important.
- Une hausse des taux de contribution patronale retraite (CNRACL et IRCANTEC).

**Des économies seront néanmoins envisageables** avec la poursuite de la gestion rigoureuse des heures supplémentaires et l'annualisation du temps de travail de certain personnel.

D'autres économies sont lancées :

- réduction du nombre de contractuels,
- réduction des saisonniers
- réduction des emplois aidés.
- Mise en place de la GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) afin de recruter moins et mieux.

#### **b) Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général **devront être diminuées** à un niveau proche **de 9 millions** contre 10,4 millions en 2015.

Les marges sur ce point sont significatives. La dématérialisation des bons de commandes va entraîner, de facto, des économies d'échelle.

Des économies seront aussi recherchées sur les fluides, l'électricité et le chauffage, ainsi que sur les gros contrats de prestataires.

Une procédure rigoureuse d'attribution des subventions aux associations est en cours de mise en place.

#### **c) Les charges financières**

Les charges financières seront en baisse, en raison à la fois de la conjoncture sur les taux et de la renégociation des deux emprunts toxiques menée fin 2014 et fin 2015.

Par ailleurs, une politique de renégociation globale de la dette va être lancée courant 2016.

L'objectif principal est **de dégager une épargne brute suffisante** pour financer une partie de la section d'investissement, en plus du remboursement du capital de la dette.

### **3) La section d'investissement pour 2016**

#### **a) Le niveau minimum de l'autofinancement**

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par le remboursement du capital de la dette (**3 millions en 2016**) et les dépenses d'équipement.

Toutefois, au regard du compte administratif 2015, les efforts de gestion montrent que la trajectoire financière de la commune redevient saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

En termes d'analyse prospective, **l'autofinancement visé de 1,5 million** permettra en 2016 de faire face, pour partie, au remboursement du capital des emprunts.

#### **b) Etat de la dette communale**

S'agissant du stock de dette, la situation est la suivante : Le capital restant dû (CRD) s'élevait à 48 millions d'euros fin 2014.

Compte tenu de la renégociation récente des deux emprunts toxiques (pénalité de sortie de 2,8 millions pour le 1<sup>er</sup> emprunt et de 11,8 millions pour le deuxième) le niveau d'endettement atteint artificiellement près de 63 millions d'euros à fin 2015.

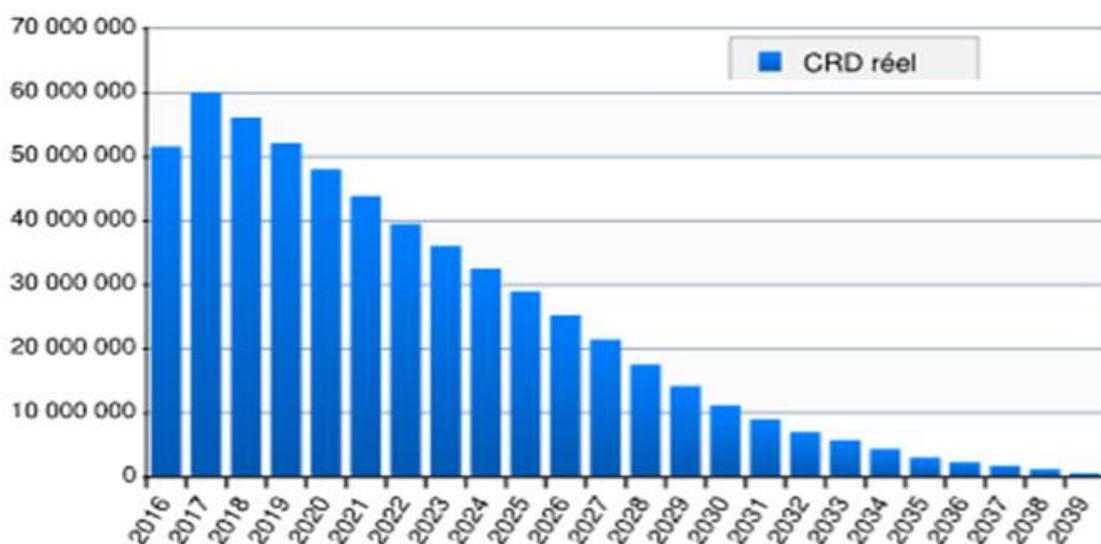
Par contre, Il est à noter que désormais l'encours de la dette est sécurisé car assis sur des emprunts à taux fixe en lieu et place des emprunts à taux hautement volatiles.

Cette sécurisation était demandée par la CRC, les services préfectoraux et les banques.

Un effort de désendettement sera toutefois conduit dès 2016 afin d'améliorer les ratios jusqu'à la fin du mandat.

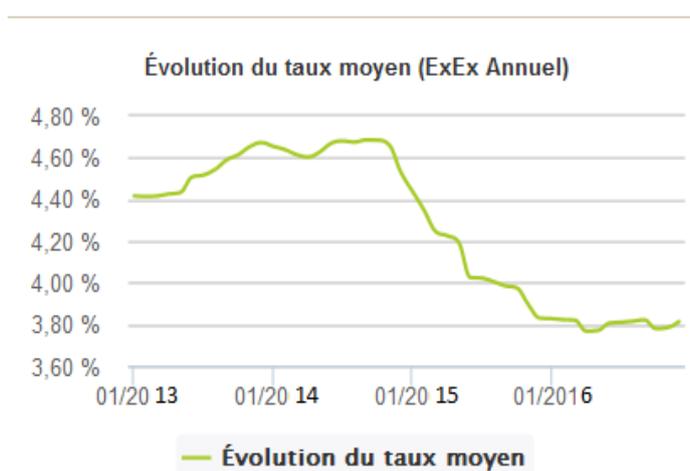
Le niveau prévisionnel de l'emprunt (**2 millions en 2016**) sera donc inférieur au remboursement du capital (**3 millions**)

## Evolution du CRD

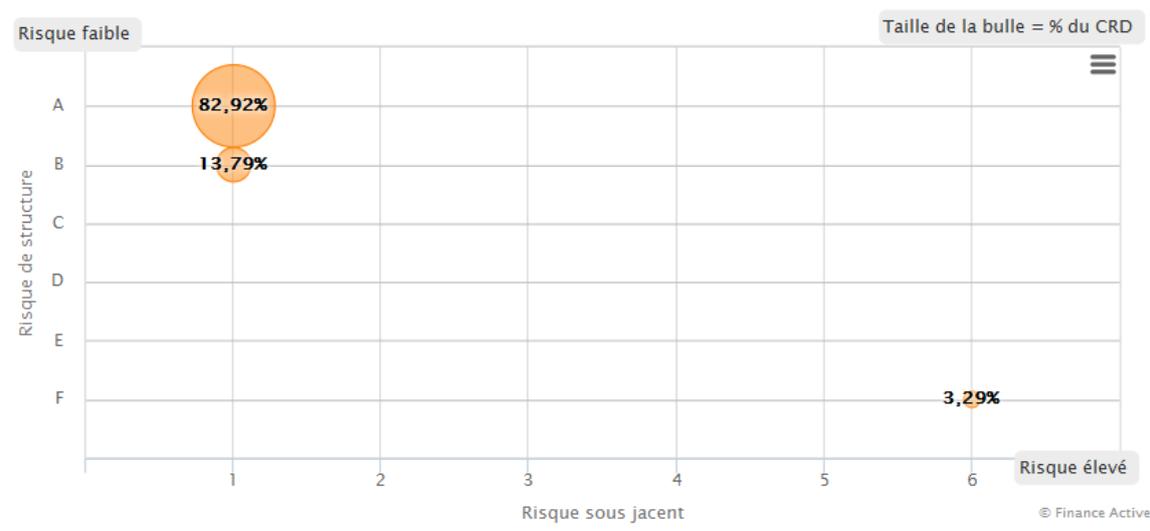


La structure de la dette est **désormais constituée pour 90%** d'emprunts à taux fixe ce qui constitue une dette très peu risquée.

Le taux moyen s'élève à 3.71 % au 31/12/2015 ce qui permet de classer Goussainville dans les communes ayant des financements cohérents en dessous des niveaux du marché.



### **Répartition des risques (Charte de bonne conduite)**



### **Captés à 5,5 volatile pour 3 ans**

#### **c) Prévisions des dépenses d'investissement pour 2016**

L'investissement 2016 sera essentiellement composé d'opérations structurantes telles que :

- la poursuite de l'ANRU,
- les terrains de football synthétiques
- la couverture des terrains de tennis,
- et l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie...

#### **d) Prévisions pour la section d'investissement et les ressources**

En complément de l'autofinancement et de l'emprunt, d'autres recettes d'investissement peuvent améliorer notre capacité de financement des équipements.

L'ensemble de ces ressources viennent, en effet, minorer le besoin d'emprunts pour financer les investissements.

- Le FCTVA : le montant du fond de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2016 devrait être de l'ordre de 2.010 K€,
- La dotation aux amortissements : Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement). Elle représente environ 3 031 K€.
- en 2016, le volet « subventions d'équipement » devrait être budgété pour 5.280 K€ dont la majeure partie pour l'ANRU, la construction des deux terrains synthétiques et des deux de tennis couverts.
- La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement (TA). Pour 2016, le produit attendu devrait être de l'ordre de 110 K€.
- Cession de terrains : la Ville possède plusieurs terrains qui n'ont plus d'intérêt dans des projets d'urbanisme. Elle peut donc s'en séparer. Recettes prévues de l'ordre de 500 K euros.

Par conséquent, l'investissement 2016 sera financé principalement par les **ressources propres** de la ville et les **subventions**. **Le recours à l'emprunt sera très limité.**

#### **4) Conclusion**

Pour faire face à la baisse de la DGF et à l'augmentation des prélèvements, mais aussi dans un contexte institutionnel non stabilisé telle que la création de la nouvelle CARPF impliquant des flux financiers incertains, la commune présentera un BP 2016 qui s'appuiera sur :

- Des économies sur le chapitre 011 (dépenses courantes de gestion) en vue d'obtenir une diminution des charges.
- La maîtrise des charges de personnel avec une stagnation **visée à 0 %** malgré le GVT, l'assurance statutaire (accident du travail, maladie professionnelle et décès) dont la cotisation annuelle augmente, ainsi que la hausse des taux de contributions patronales retraite (CNRACL et IRCANTEC).
- La maîtrise de la dette, en vue de diminuer l'encours actuel. Avec comme objectif en section de fonctionnement d'améliorer la capacité d'autofinancement de la ville,
- **Pas d'augmentation des taux de la fiscalité des ménages.**
- L'évolution du produit des impositions s'appuiera en conséquence sur la seule évolution des bases, estimée à 1%.
- Pas d'augmentation des tarifs des prestations à destination des familles (ceux soumis au quotient familial).

A ce stade, il est nécessaire de rappeler qu'au vu des contraintes budgétaires, les dépenses d'équipement prévues en 2016 ne pourront pas atteindre les niveaux observés les années passées.

Toutefois, la commune maintiendra un niveau d'investissement suffisant pour réaliser des travaux d'économie d'énergie et d'entretien du patrimoine.

De plus, si la commune veut maintenir son niveau d'investissement pour 2017 et 2018, il **faudra encore améliorer l'autofinancement** en poursuivant les économies de fonctionnements, tant en personnel qu'en dépenses courantes de gestion.

En effet, la baisse de la DGF et les hausses de prélèvements sociaux seront poursuivis en 2017 et probablement en 2018.

Voici donc l'ensemble des orientations budgétaires pour la préparation de notre Budget Primitif qui sera soumis au vote du prochain Conseil Municipal.

Merci de votre attention. »

#### Questions :

Madame HERMANVILLE indique que la loi ALUR interdit l'augmentation des loyers.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vérifiera ce point, mais que, selon lui, notre commune n'est pas concernée.

Madame HERMANVILLE constate que des économies seront effectuées sur la consommation de carburant. De plus, elle souhaite savoir quels terrains municipaux seront vendus.

Monsieur le Maire indique que la liste n'est pas encore arrêtée.

Monsieur CREDEVILLE constate que certains contrats ne seront pas renouvelés.

Monsieur le Maire précise que ces renouvellements seront étudiés au cas par cas.

Monsieur MASSE-BIBOUM fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Je souhaite simplement dire que compte-tenu de la situation assez turbulente dans laquelle les finances nationales et municipales sont actuellement, je trouve que vous êtes en train de donner un vrai sens à l'opération d'assainissement des finances de la commune, notamment en donnant cette trajectoire de diminution, en tout cas de maîtrise, des dépenses de fonctionnement, qui sont une vraie plaie pour les collectivités locales depuis quelques temps.

Je pense que, quand on a pu voir la plupart des graphiques qui nous ont été projetés tout à l'heure, on voit bien qu'en continuant sans rien faire et sans prendre le taureau par les cornes, on aurait pu aller sur des pratiques plus anciennes bien avant que vous n'arriviez vous-même aux commandes de la Ville.

Ce que je voudrais dire, par ailleurs, c'est qu'un des postes le plus lourd, et cela a été rappelé dans votre présentation, Monsieur le Maire, est le poste du personnel. C'est vraiment une attitude courageuse de le prendre de cette manière-là, notamment en travaillant sur les heures supplémentaires, l'absentéisme, parce que ce sont vraiment des sujets de préoccupations sur les finances publiques.

Je voudrais terminer en disant que l'effort qui va être demandé n'est pas un effort qui doit peser sur les Goussainvillois. J'entends par là que la vie, la vie associative, le vivre-ensemble que vous avez mis en avant dans votre campagne, doivent se refléter également dans le futur budget. Il faudrait qu'on taille vraiment sur d'autres dépenses de fonctionnement, notamment le train de vie. Le train de vie, j'ai vu tout à l'heure et je m'en réjouis, on a parlé notamment des frais de carburants qui sont une vraie plaie dans notre commune. Il

faut vraiment qu'il y ait une politique de contrôle précise qui nous permette de piloter toutes les dépenses, notamment les dépenses de fonctionnement et que ce soit les justes ressources qui soient utilisées pour répondre aux besoins définis dans notre stratégie et notre trajectoire municipale.

Voilà ce que je voulais dire pour ma part, et insister également pour que le 1.2 sur le traitement indiciaire des fonctionnaires, que le Gouvernement est en train de décider et négocier avec le syndicat, ne doit pas venir se grèver également sur une augmentation du régime indemnitaire. La trajectoire aujourd'hui des frais de personnel est très importante, il faut que cela commence à baisser, il ne faut pas que cela soit seulement maîtriser aujourd'hui. Je compte sur tous mes collègues ici, la Direction Générale qui travaille en étroite collaboration avec vous sur ces sujets là et, pour moi, je suis plutôt en confiance par rapport à cette présentation d'orientations budgétaires. »

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la situation depuis 2014, les baisses de dotations sont de 700 à 800.000 € par an. Si la municipalité avait voulu compenser cette perte par l'impôt, l'augmentation aurait été de l'ordre de 6 % par an. A cela s'est ajoutée en 2015, avec l'envolée du franc suisse, l'obligation de payer un intérêt d'un emprunt toxique d'un million, équivalent à 7.42 % d'impôt.

Il rappelle que la municipalité a anticipé dès 2014 la baisse des dotations, en diminuant un certain nombre de postes, induisant une amorce d'économies au niveau des coûts de fonctionnement, mais cela est plus difficile au niveau de la masse salariale qui compte plus de 700 emplois équivalents temps plein, sans oublier que des services publics ont été développés.

Des économies doivent donc être faites puisque la volonté de la municipalité est de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur SLASSI souhaite faire un commentaire sur la présentation du DOB. Il fait savoir que la situation financière de la commune n'est pas parfaite, présente des difficultés et qu'un certain nombre de contraintes sont à résoudre. La municipalité agit de façon afin que cela ne pèse pas sur les finances locales. La situation financière est compliquée et des choix politiques sont à faire, mais cela ne doit pas impacter la feuille d'impôt des Goussainvillois, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur SLASSI poursuit en indiquant que la situation est compliquée puisque le remboursement des intérêts continue d'augmenter, et que les dotations diminuent. Il est donc nécessaire de faire des économies, par exemple, réduction des dépenses de carburant, de certains services publics, de quelques manifestations.

Il rappelle que l'occasion sera donnée d'en discuter lors du vote du budget de façon transparente. Même si des erreurs sont commises, la façon de gérer est transparente.

***Départ de Monsieur Roch MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal. Pouvoir à Madame Sonia YEMBOU.***

## **12°) – EDUCATION – Modification de la Carte scolaire.-**

**Rapporteur** : Mme Elisabeth FRY

En application de l'article L.212-7 du Code de l'Education, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles (carte scolaire) est déterminé par délibération du conseil municipal.

A ce jour les écoles de la Commune accueillent plus de 4.600 enfants, dont plus de 500 dans des écoles ne correspondant pas à leur secteur (suite à une demande de dérogation des parents ou à un manque de place dans l'école de secteur).

Aujourd'hui, plusieurs phénomènes, tels que l'augmentation des écoles classées en REP ou des mouvements de population, entraînent la nécessité de modifier la carte scolaire.

Face à la différence de moyennes d'élèves par école sur l'ensemble de la ville et à la mise en œuvre de nouveaux réseaux d'éducation prioritaires, le Bureau Municipal en date du 02 décembre 2015, a mandaté la commission « carte scolaire – sectorisation – dérogations », œuvrant depuis 2009, afin d'apporter des solutions. Pour rappel ce groupe est composé de techniciens territoriaux, de directeurs (trices) d'écoles, auxquels se joignent lors des commissions plénières l'Elue à l'éducation, l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription et les représentants des fédérations de parents d'élèves.

Le travail de la commission technique a donc consisté à « redessiner » la carte scolaire et plus précisément à revoir les secteurs dits « scolaires », définis par la proximité et/ou par « l'appartenance » à un quartier et donc, à une école.

Les modifications de la carte scolaire présentées ci-dessous, permettent aux écoles dont le nombre d'élèves par classe est très important, d'avoir des effectifs plus confortables pour dispenser les enseignements dont ils ont la charge et ainsi éviter des fermetures et/ou des ouvertures de classes.

Un courrier sera adressé à toutes les familles concernées par ces modifications (sectorisation /dérogations), un article paraîtra dans le « Goussainville ma ville » ainsi que sur le site Internet de la commune.

Un nouveau document pour les demandes de dérogations (plus de 500 en 2015) permettra à la commission de dérogation de disposer de l'ensemble des éléments aidant à la prise de décision, mais celles-ci devront restées exceptionnelles, sauf cas spécifiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de la carte scolaire étant précisé que ce travail partenarial a été validé, à l'unanimité, par tous les membres de la commission carte scolaire. La note que vous avez reçue récapitulait l'ensemble des modifications.

Madame FRY fait une présentation détaillée de la carte scolaire.

#### Questions :

En réponse à Madame HERMANVILLE, Madame FRY précise que le nombre de nouveaux logements est 295.

Madame HERMANVILLE rappelle qu'à son arrivée la construction des Blâtreux était en cours et qu'aucune école n'était prévue. L'école Yvonne de Gaulle a été construite. Lors de la construction aux Demoiselles, deux écoles ont été construites, réglées par le biais de participations.

Madame HERMANVILLE estime que ce dossier a été préparé en trois mois avec le personnel et que pour avoir bonne conscience et recevoir une validation, une réunion s'est déroulée avec les directeurs d'école, l'inspecteur académique et la commission.

Madame FRY affirme que ce ne sont pas seulement 4 personnes mais une commission complète composée des directeurs d'école, de l'Education Nationale, qui ont participé à ce travail ; l'Education Nationale étant partenaire sur cette question depuis le début. Elle ajoute que ce travail collectif permet d'éviter arbitrairement des fermetures et ouvertures de classes là où cela n'est pas possible, là où il n'y a aucune cohérence ou possibilité matérielle.

Elle rappelle également qu'un tel projet ne s'élabore pas en 3 mois et que des personnes travaillent assidûment sur la question en liaison avec les directeurs d'école impliqués.

Monsieur HAMIDA fait l'intervention suivante pour le groupe « Groupe Goussainville Avenir » :

« Chers Collègues,

Nous tenons à vous faire part de nos réserves concernant le dossier de la carte scolaire.

En effet si notre groupe reconnaît la qualité du travail administratif effectué ainsi que sa nécessité, il déplore également de très nombreux problèmes.

En tout premier lieu la méthode d'élaboration qui a été choisie nous semble trop opaque.

Ce dossier clé de la vie municipale faisait vraisemblablement l'objet de travaux depuis plus de 18 mois et nous ne sommes pas au courant.

Pourquoi ne pas avoir concerté et consulté afin que nous soyons tous solidaires des décisions prises ?

En l'absence de groupe de travail les élus eux-mêmes ignorent s'il y a eu une concertation des différents acteurs concernés (parents d'élèves, éducation nationale).

Au vue de l'ampleur des retombées politiques que le changement de carte scolaire fait peser sur chacun d'entre nous, nous aurions préféré un vade-mecum à présenter en direction des administrés.

Là encore à défaut de préparation et de concertation la communication risque d'être cacophonique.

Comme nous l'indiquons depuis des mois lorsque ce sujet est abordé, le groupe Goussainville Avenir ne peut pas porter la responsabilité devant les Goussainvillois d'une carte scolaire pour laquelle la procédure de travail a été tronquée et donc pour laquelle les flous subsistants sont malheureusement trop nombreux.

Merci de votre attention. »

Monsieur SLASSI indique que la carte scolaire est un sujet compliqué, qu'un nombre important de dérogations ont été attribuées et que cela bouleversera la vie d'un certain nombre de familles.

Il souhaite que ce sujet passe en Conseil Municipal après la réunion d'informations prévue en avril, afin de débattre avec les parents d'élèves et recueillir leurs avis.

Madame FRY fait part des contraintes administratives, les ouvertures et fermetures de classes étant statuées en avril.

Madame FLESSATI confirme les propos de Madame FRY. L'Education Nationale fixe généralement la date 3 jours avant la réunion qui va certainement se dérouler avant les vacances scolaires.

En réponse à Monsieur GRARD, Madame FRY indique que les écoles situées en REP sont limitées à 25 élèves par classe.

**VOTE : 16 Voix POUR – 22 Voix CONTRE – 1 Abstention.**

**La délibération est rejetée.**

***Départ de Madame FRY, Adjointe au Maire.***

<b>13°) – Motion contre la fermeture de l'Hôpital Adelaïde HAUTVAL (ex. RICHEL) à Villiers-le-Bel.-</b>
---

**Rapporteur** : Mme Claudine FLESSATI

« L'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) a pris la décision de fermer l'hôpital de gériatrie Adélaïde Hautval. Celui-ci accueille 450 patients originaires des communes de l'est du Val d'Oise ou venant des hôpitaux Nord de Paris.

Cet hôpital, qui comporte différents services pour l'accueil et les soins des personnes âgées, emploie 750 personnes dévouées et qualifiées porteuses d'un savoir-faire.

Après la fermeture du "cèdre bleu" à Sarcelles et les incertitudes concernant l'Ehpad de Marly la ville, c'est un total de 800 lits, pour les personnes âgées, supprimés ou prévus de l'être dans le secteur public.

Le renvoi vers les hôpitaux généralistes rencontre, on le constate, des difficultés et va limiter l'accueil des patients de toutes générations. Dans le même temps, le nouvel hôpital de Gonesse qui ouvrira fin 2016 comportera 500 lits au lieu de mille aujourd'hui.

Alors que le nombre de personnes âgées progresse, les besoins en gériatrie augmentent et le maintien à domicile ne peut répondre à lui seul aux préoccupations des familles pour leurs aînés, de même que les Ehpad du secteur privé ne permettent pas l'accueil pour tous, en raison des tarifs élevés qui y sont pratiqués.

Les réponses qui sont faites par l'AP-HP et l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour fermer l'hôpital Adélaïde Hautval ne sont pas convaincantes.

Aucune discussion sérieuse n'a eu lieu avec les personnels, le corps médical et les familles. Les décisions sont prises sur le seul critère de gestion économique qui ne prend pas en compte les réelles réponses aux besoins grandissants de santé.

Le Conseil Municipal de Goussainville demande à Madame la Ministre de la Santé, que soit décidé d'un moratoire afin de permettre une véritable discussion entre l'AP-HP et les personnels, le corps médical et les familles. »

#### Questions :

Monsieur GALLAND demande la raison pour laquelle la Ministre de la Santé, Madame Marisol TOURAINE, n'a pas été interpellée à ce sujet, lors de sa visite en janvier dernier à Goussainville. Il souhaite également savoir pourquoi cette motion n'est proposée qu'en mars alors que le CHSCT de l'Hôpital est saisi depuis le 28 septembre 2015.

Monsieur le Maire signale qu'une délégation de syndicats de l'Hôpital a été reçue en Mairie par le Cabinet de la Ministre de la Santé lors de la visite de la Ministre.

Madame FLESSATI ajoute que les conseils municipaux des villes environnantes votent cette motion en ce moment et fait savoir qu'elle s'est rendue avec Monsieur GUEGUEN à l'Hôpital Adélaïde HAUTVAL pour apporter leur soutien au personnel.

**VOTE : Unanimité.-**

<b>Question orale</b>
-----------------------

#### **Déposée par le Groupe des élus de Droite Républicaine**

« Monsieur le Maire,

La Pharmacie des Olympiades fait, une fois encore, l'objet d'une tentative de fermeture de la part de certains de ses concurrents Goussainvillois.

La conséquence à très court terme est d'envoyer au chômage 23 personnes et compromettre ainsi la vie quotidienne de 23 familles.

Vous avez, dans le dernier bulletin municipal, écrit que les élus de Goussainville refusaient le fatalisme et qu'ils prenaient part à la lutte contre le chômage même si la politique de l'emploi demeure une compétence de l'Etat.

Dans ces conditions, nous souhaitons vous alerter et connaître votre position sur ces attaques répétées de la part de concurrents au motif que la Pharmacie des Olympiades ne répondrait pas aux critères de « population résidente ».

Ce critère, demandé par l'Agence Régionale de Santé, n'a pourtant pas empêché l'octroi récent d'une licence sur le site d'Aéroville. On peut légitimement se demander où est la population résidente à Aéroville.

Les pharmaciens Goussainvillois à l'origine de cette nouvelle procédure auraient argumenté lors de la dernière demande de retrait de licence que les salariés ne seraient pas touchés car il leur serait proposé un poste pour conserver leur emploi. Mais, à l'occasion de la dernière fermeture, aucun poste n'a été proposé, les salariés n'ayant même pas été reçus en entretien.

La Pharmacie des Olympiades permet une desserte pharmaceutique de 9h à 20h avec un service de livraison à domicile et une accessibilité facilitée, ce qui n'est pas le cas de plusieurs autres concurrents.

Cette procédure de demande de retrait de licence a débuté il y a maintenant plusieurs mois.

Lors de la récente visite de Madame la Ministre de la Santé, à laquelle vous avez oublié de nous convier, pourquoi ne pas l'avoir interpellée afin de l'alerter sur ce dossier et obtenir une réponse, Madame la Ministre étant particulièrement bien placée pour intervenir dans ce dossier.

En 2012, un contrat local de santé a été signé entre la Mairie, la Préfecture et la DDASS. La fermeture d'une pharmacie, au-delà des problématiques d'emploi, ne va bien évidemment pas dans le sens de ce contrat local.

Nous souhaitons donc que vos actes soient en accord avec vos écrits parus dans le dernier bulletin municipal et vous demandons :

- Une réponse précise pour l'avenir de l'ensemble des 23 familles, dont 25 % de Goussainvillois,
- D'intervenir auprès de Madame la Ministre de la Santé afin de régler définitivement ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Groupe des élus Droite Républicaine »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a envoyé 3 semaines auparavant un courrier au Préfet et à l'ARS. Madame BELLESTE lui a répondu dans la semaine que « Suite à votre courrier, le Préfet a rendu un avis favorable » et ce jour « l'ARS vient de nous accorder la licence de transfert. Si les 4 autres pharmaciens arrêtent de s'y opposer au Tribunal, celle-ci sera définitive. Merci de votre soutien ».

Il confirme qu'il suit cette affaire de près.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**